



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TI

**MOIS DE
MARS
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TI MARS 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

JOURNEE DU 30 MARS 2022

- Délibération n° 22/020 CP autorisant la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre du cycle de travail consacré à l'évolution statutaire de la Corse.....p10
- Délibération n° 22/021 CP approuvant les cofinancements du Fonds social Européen dans le cadre de la programmation en faveur des demandeurs d'emploi.....p13
- Délibération n° 22/022 CP approuvant le renouvellement de mise à disposition à titre gracieux de personnel de la Collectivité de Corse auprès du Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud.....p18
- Délibération n° 22/023 CP approuvant l'évolution des modalités de temps de travail des agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse.....p21
- Délibération n° 22/024 CP approuvant la modification du rapport ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n° 21/232 CP autorisant la mise en place d'un régime d'astreintes afin d'assurer la viabilité hivernale au sein de la direction des routes pour l'année 2021-2022.....p24
- Délibération n° 22/025 CP autorisant le renouvellement de mise à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire du littoral.....p27
- Délibération n° 22/026 CP approuvant les troisièmes avenants aux conventions relatives à la gestion des fonds de parentalité de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse liant la Collectivité de Corse aux caisses d'allocations familiales.....p 30
- Délibération n° 22/027 CP autorisant l'accueil bénévole et durable par un tiers d'un enfant pris en charge par la Collectivité de Corse.....p33
- Délibération n° 22/028 CP approuvant la Convention relative à l'accès des enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance au dispositif de soutien scolaire servi par la Fédération de Corse du Secours populaire français.....p36

- Délibération n° 22/029 CP autorisant la mise à disposition de véhicules aux élus et aux emplois fonctionnels de la Collectivité de Corse.....p39
- Délibération n° 22/030 CP autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'Annexe-projet relative au projet Gertrude III (logiciel destiné à l'inventaire du patrimoine culturel) - assistance, maintenance et évolutions.....p42

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE **JOURNEE DU 1^{ER} AVRIL**

- Délibération n° 22/033 AC prenant acte du rapport sur le développement durable 2021.....p46
- Délibération n° 22/034 AC prenant acte de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.....p48
- Délibération n° 22/035 AC adoptant pour l'exercice 2022 les tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse.....p51
- Délibération n° 22/036 AC adoptant le Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022.....p55
- Délibération n° 22/037 AC approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au peuple ukrainien.....p61
- Délibération n° 22/038 AC approuvant la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat et de la Croix-Rouge française de cinq logements dépendant de l'ancien collège des Padule à Aiacciu en vue d'assurer l'accueil et l'hébergement temporaire des réfugiés de guerre ukrainiens.....p66
- Délibération n° 22/039 AC prenant acte du renouvellement du mandat du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).....p71
- Délibération n° 22/040 AC autorisant l'organisation de la première édition des Assises de l'Architecture et du Patrimoine.....p74
- Délibération n° 22/041 AC portant adoption du budget primitif du budget annexe 2022 du laboratoire d'analyses du Cismonte.....p78
- Délibération n° 22/042 AC portant adoption du budget primitif du budget annexe 2022 du laboratoire d'analyses du Pumonte.....p82
- Délibération n° 22/043 AC attribuant à l'emploi de Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse le droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.....p86
- Délibération n° 22/044 AC autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à ester en justice.....p91
- Délibération n° 22/045 AC approuvant la participation de la Collectivité de Corse en qualité de membre fondateur du Groupement d'intérêt public portant Maison des adolescents de Portivechju.....p95
- Délibération n° 22/046 AC portant modification des désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.....p99
- Délibération n° 22/047 AC approuvant le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 février 2022.....p102

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 1 MARS 2022**

- Arrêté n° 22/066CE Raportu purtendu nant'à u custattu di nò esigibilità d'una credenza per a SARL JN / Rapport relatif au constat de non-exigibilité d'une créance pour la SARL JN.....p106
- Arrêté n° 22/067CE Aghjustu nu 1 à a cunvinzioni ' CONV-19-DEER-01 ' trà a reta Canopé è a Cullittività di Corsica in quantu à a rializzazioni di i risorsi pidagogichi nantu à a flora corsa : ' A Fior' di ghjocu ' è ' Flore et Patrimoine de Corse' / Avenant n°1 à la convention 'CONV-19-DEER-01' liant le réseau Canopé et la Collectivité de Corse relative à la réalisation des ressources pédagogiques autour de la flore corse 'A Fior'di ghjocu' et 'Flore et Patrimoine de Corse'.....p108
- Arrêté n° 22/068CE ODARC - Dispositivu d'accompagnamentu di l'associ fundiarii di prupietarii (AFP) - Accompagnamentu di l'AFP 2021-2022 da a Federazione di l'AFP di a Corsica / ODARC - Dispositif d'accompagnement des associations foncières de propriétaires - Accompagnement des AFP 2021-2022 par 'A Federazione di l'Associi Fundari di Pruprietari di a Corsica (FAFPC)' (mesure 01M16406W).....p110
- Arrêté n° 22/069CE ODARC - Guelfucci Petru Santu : perdita di pruduzione di nuciole / ODARC - Guelfucci Petru Santu : perte de production de noisettes.....p112
- Arrêté n° 22/070CE ODARC - Svilupp di a Strada di i Sensi Autentichi - Strada di i Sensi 2021-2022 / ODARC - Développement de la Route des Sens Authentiques- Strada di i Sensi 2021-2022.....p114
- Arrêté n° 22/071CE ODARC - Adopru di u labellu di gestione furestiera durevule PEFC pè u sviluppu di a filiera furesta è legnu di Corsica- Eserciziu 2022 / ODARC - Utilisation du label de gestion forestière durable PEFC pour le développement de la filière forêt-bois de Corse - Exercice 2022.....p116
- Arrêté n° 22/072CE ODARC - Prugettu di stallazione Giovanu Agricultore Nu 01M12479W À ghjuvure di Mma Joëlle Valdrighi / ODARC - Projet d'installation Jeune Agriculteur (n°01M12479W) au bénéfice de Mme Joëlle Valdrighi.....p118
- Arrêté n° 22/073CE ODARC - Validazione di a Chjama à Prugettu ' Meccanizzazione agricola ' : migliurà a gestione di e risorse pastorecce è tradiziunale ' Misura 4.1.3 di u PDRC / ODARC - Validation de l'Appel à Projet 'Mécanisation agricole : améliorer la gestion des ressources pastorales et traditionnelles' - Mesure 4.1.3 du PDRC.....p120
- Arrêté n° 22/074CE Arrestatu di designazione di duie persunalità qualificate per raprisintà u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica in senu à u Cunsigliu dipartimentale di u Pumonti. / Arrêté de désignation de deux personnalités qualifiées pour représenter le Président du Conseil Exécutif pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud.....p122

JOURNEE DU 8 MARS 2022

- Arrêté n° 22/075CE Convenzione d'occupazione tempurania di u duminiu publicu di u Cunservatoriu di u Liturale CF permessu di passu nantu à a pista di serviziu di u Ceppu - Situ di l'Agriate nu 2B/50 - Cumuna di San Fiurentzu / Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral CF autorisation de passage sur la piste de service de Ceppu - Site de l'Agriate n°2B/50 - Commune de San Fiurentzu.....p124
- Arrêté n° 22/076CE Aghjustu n°1 chì rifinisce u fogliu di strada strategicu è funziunale di a convenzione plurianninca in quantu à e rilazione trà a Cascia nazionale di sulidarità per l'autunomia è a Cullettività di Corsica / Avenant n°1 formalisant la feuille de route stratégique et opérationnelle de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Collectivité de Corse.....p126
- Arrêté n° 22/077CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021-lottu 15, ICHN 2015 à 2019 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021-lot 15, ICHN 2015 à 2019.....p128

- Arrêté n° 22/078CE Modification d'une opération au titre du Programme Opérationnel 2014-2020 : Syndicat Mixte Pour La Construction Et La Gestion De La Cinémathèque Régionale De Corse Et Du Centre Culturel Communal De La Ville De Porto Vecchio - 'Rénovation énergétique de la cinémathèque de Portivechju' Synergie CO0016185.....p131
- Arrêté n° 22/079CE Assistance technique apportée par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations-Convention connexe pour le déploiement et l'animation d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin du Prunelli.....p134
- Arrêté n° 22/080CE Cunvenzione di messa à dispusizione di u bastione 'Santa Maria' di a citatella trà a cità di Bastia, a Cullettività di Corsica è u Liceu martittimu è acquacolu di Bastia / Convention de mise à disposition du bastion sud de la citadelle entre la ville de Bastia, la Collectivité de Corse et le Lycée maritime et aquacole de Bastia.....p136
- Arrêté n° 22/081CE Numinazione di i membri di u cumitatu in l'arti vivi Désignation des membres du comité d'experts du fonds d'aide à la production de phonogramme, de vidéo-clip, à la conception de spectacles, à la composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle.....p138
- Arrêté n° 22/082CE Conseil des sites de Corse : prorogation de l'arrêté 19/058 CE du 12 mars 2019.....p140
- Arrêté n° 22/083CE Nominazione di i membri di du cumitatu d'esperti di u settore di u libru / Désignation des membres du comité d'experts pour le secteur du livre.....p142
- Arrêté n° 22/084CE Arrestatu di designazione di i soci di u cumitatu di Conca di Corsica / Arrêté portant désignation des membres du Comité de bassin Conca di Corsica.....p144
- Arrêté n° 22/085CE Approvu di u programma di riabilitazioni di u centru d'alloghju Notre-Dame in Aiacciu / Approbation du préprogramme pour la réhabilitation du foyer Notre-Dame à Aiacciu.....p147

JOURNEE DU 15 MARS 2022

- Arrêté n° 22/086CE Mudifica di l'arrestatu 21/2203CE di u 18/05/2021 di u Cunsigliu esecutivu di Corsica pà u sustegnu à a 'Fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône' / Modification de l'arrêté 21/2203CE du Conseil exécutif de Corse en date du 18/05/2021 attribuant une aide à la 'Fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône'.....p149
- Arrêté n° 22/087CE Approvu di u prughjettu praliminari ditagliatu di u novu polu di i scenzi di u culleghju di Balionu / Approbation de l'avant-projet détaillé du nouveau pôle des sciences du collège de Baleone.....p152
- Arrêté n° 22/088CE ODARC - PDRC - Validazione di a Chjama à Prugettu : attrazzera di e splutazione agricole cun dispositivi di pilutera di l'irrigazione / ODARC - PDRC - Validation de l'Appel à Projet : équipement des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation.....p154
- Arrêté n° 22/089CE Disignazioni di i rapprisintanti di a Cullittività di Corsica in u Cunsigliu d'amministrations di u dispositivu futuru d'appoghju à a cuurdinazioni (DAC) di Corsica / Désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein du Conseil d'administration du futur dispositif d'appui à la coordination (DAC) de Corse.....p156
- Arrêté n° 22/090CE Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Cummissione consultativa economica (COCOECO) di l'aerupurtu di Bastia Purretta / Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Bastia-Purretta.....p158
- Arrêté n° 22/091CE Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Cummissione consultativa economica di l'aerupurtu di Calvi Santa Catalina / Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Calvi - Santa Catalina.....p161
- Arrêté n° 22/092CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Uffiziu di i Trasporti di a Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse.....p164

- Arrêté n° 22/093CE Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Cummissione consultativa economica di l'aeruportu di Figari / Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Figari Sud Corse.....p168
- Arrêté n° 22/094CE Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Cummissione consultativa economica di l'aeruportu d'Aiacciu Napulioni Bonaparte / Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport d'Aiacciu - Napoléon Bonaparte.....p171

JOURNEE DU 22 MARS 2022

- Arrêté n° 22/095CE Prulungamentu di a missa à dispusizioni di parsunali di a Cullittività di Corsica contr'à rimborsu pressu à u Cumitatu d'opari suciali di a Cullittività di Corsica / Renouvellement de mise à disposition contre remboursement de personnel de la Collectivité de Corse auprès du Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse.....p174
- Arrêté n° 22/096CE Individualizazioni di l'aiuti à ghjuvori di u movimentu associativu in u duminiu di l'assestu di u tarritoriu / Individualisation des aides en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire – Révision.....p176
- Arrêté n° 22/097CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021-lottu 16 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021-lot 16.....p179
- Arrêté n° 22/098CE Fissazione di u cuefficiente stabilizzatore ICHN 2021 / Fixation du coefficient stabilisateur ICHN 2021.....p182
- Arrêté n° 22/099CE Mudifica di i criterii d'attribuzioni di i Borsi sanitari è suciali - 'Misura 14' / Modification des critères d'attributions des bourses sanitaires et sociales "mesure 14".....p184
- Arrêté n° 22/100CE ODARC - Individualizazione di Cuntratti di Cuuperazione Prufessionale Agricola / ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p186
- Arrêté n° 22/101CE ODARC - Investimenti Cullettivi - Aghjustu à a convenzione n° 01M14020W / ODARC - Investissements Collectifs - Avenant à la convention n°01M14020W.....p188
- Arrêté n° 22/102CE Disaffettazione è riscrizione di crediti à titulu di e dutazione cinquennie è scola 2020 / 2024 / Désaffectation et réintégration de crédits au titre des dotations quinquennale et école 2020/2024.....p190
- Arrêté n° 22/112CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Agenda d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.....p192

JOURNEE DU 29 MARS 2022

- Arrêté n° 22/103CE Mudificazione di 2 uperazione purtate dà i cumuni di I Prunelli di Fiumorbu è di U Salge / Modification de 2 opérations portées par les communes d'I Prunelli de Fiumorbu et U Salge.....p194
- Arrêté n° 22/104CE Aghjustu à a convenzione relativa à a messa in opera di a misura 19 (LEADER) di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica pè u GAL Corsica Orientale / Avenant à la convention relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du Programme de développement rural de la Corse pour le GAL Corse Orientale.....p198
- Arrêté n° 22/105CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC : Cumitatu di programmazione 2022-7 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC : Comité de programmation n° 2022-7.....p201

- Arrêté n° 22/106CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC : Cumitatu di programmazione 2022-8 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC : Comité de programmation n° 2022-8.....p204
- Arrêté n° 22/107CE ODARC - Sucetà Cuuperativa A SILVA : cartulare 01M16658W Animazione Sviluppù di a filiera di u suveru - cartulare 01M16610W Mubilizazione Legnu in furesta privata / ODARC - Société Coopérative A SILVA : dossier 01M16658W Animation Développement de la filière liège - dossier 01M16610W Mobilisation bois en forêt privée.....p207
- Arrêté n° 22/108CE ODARC - Cumentu di finanziamentu Franceagrimer - Cuuperativa di a Marana / ODARC - Complément financement Franceagrimer - Coopérative de la Marana.....p209
- Arrêté n° 22/109CE ODARC : Aiutu à l'investimentu agriculu / ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p211
- Arrêté n° 22/110CE Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 (Arrêté complémentaire).....p213
- Arrêté n° 22/111CE Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Corse-du-Sud (CCDSA).....p217



AVIS CESEC, MARS 2022.....p220

Avis CESEC 2022-08 relatif à l'organisation des Assises de l'architecture et du patrimoine ;

Avis CESEC 2022-09 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes 2021 ;

Contribution 2022-10 relatif au budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Contribution 2022-03 relative à la préparation conférence sociale ;

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 22/020 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT,
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU CYCLE
DE TRAVAIL CONSACRÉ À L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU,
D'ALLOGHJU, E DI RISTURAZIONE IN U QUADRU DI U CICULU DI TRAVAGLIU
CUNSACRATU A L'EVULUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives, modifiée par la délibération n° 18/373 AC,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la déclaration d'engagement signée par le Président du Conseil exécutif de Corse et le ministre de l'Intérieur,
- CONSIDERANT** l'ouverture d'un « processus à vocation historique de discussions » entre l'Etat et la Corse, qui débutera dès la première semaine du mois d'avril 2022 par un cycle de réunions impliquant les élus et les forces vives de l'île,
- CONSIDERANT** le cycle de travail relatif au statut de la Corse initié par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DIT que des représentants des groupes politiques de l'Assemblée de Corse vont participer à un cycle de réunions consacrées à l'évolution statutaire de la Corse, dans le cadre d'un « processus à vocation historique de discussions ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse de l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, afférentes à ces déplacements, dans la limite des montants correspondant aux mandats spéciaux.

ARTICLE 3 :

CONSTATE que le cycle de travail initié par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, relatif au statut de la Corse et qui se poursuivra tout au long de l'année 2022, nécessite l'audition d'experts et personnalités qualifiées.

DIT que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de tout expert intervenant dans ce cadre sont pris en charge aux conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/021 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES COFINANCEMENTS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS
D'EMPLOI**

**CHÌ APPROVA I FINANZIAMENTI CUNGHJUNTI DI U FONDU SUCIALI
AURUPEU IN U QUATRU DI A PRUGRAMMAZIONI À PRÒ DI I DISIMPIIGATI**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en

France - CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2016/279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,
- VU** l'arrêté n° 18/331 CE du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant la modification de la ligne de partage spécifiée pour le volet Recherche dans le PO FEDER et dans le DOMO suite à la suppression de la mesure 16 du FEADER,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **736 418 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (attributaires complémentaires 2019) » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **1 583 423,50 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 reconduction 1 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **798 807,93 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 reconduction 2 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **734 757,93 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (Attributaires complémentaires 2019) reconduction 1 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **1 407 508,38 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 6 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (Attributaires complémentaires 2019) reconduction 2 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement P110iii, pour un montant FSE de **1 548 389,23 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/022 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION À TITRE
GRACIEUX DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS
DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA CORSE-DU-SUD**

**CHÌ APPROVA A RINNUVATA DI A MISSA À DISPUSIZIONI DI PARSUNALI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À U SINDICATU D'ENERGIA
DI U PUMONTI**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande de l'intéressé,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition correspondant à un temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès du Syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud pour une durée de trois ans à l'échéance de la période initiale. Il s'agit d'un agent de catégorie C relevant de la filière technique.

ARTICLE 2 :

APPROUVE pour toute la durée de cette mise à disposition l'application de la dérogation au principe de contre remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à l'emploi occupé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/023 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'ACCUEIL ET DU STANDARD
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA L'EVULUZIONI DI I MUDALITÀ DI TEMPU DI TRAVADDU
DI L'AGHJENTI INCARICATI DI L'ACCOLTA È DI U STANDARD
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** les lois n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse et notamment son article 11,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique,
- VU** la circulaire NOR : RFFFI 710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique,
- VU** la délibération n° 18/292 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse concernant le temps de travail,
- VU** la délibération n° 19/038 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant l'harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse : temps de travail des Directeurs, Directeurs adjoints, Secrétaires généraux, Chargés de missions auprès des Directeurs généraux, Responsables d'établissement,
- VU** la délibération n° 19/204 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 définissant les temps de travail des personnels de la Collectivité de Corse et l'harmonisation des règles de gestion de leurs conditions d'emplois,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis du comité technique en date du 21 février 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport et l'ensemble des dispositions du règlement du temps de travail figurant dans l'annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Evolution des modalités de temps de travail des agents chargés de l'accueil et du standard de la Collectivité de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/024 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU RAPPORT AINSI QUE LES ANNEXES 1, 2
ET 3 DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/232 CP AUTORISANT LA MISE EN PLACE
D'UN RÉGIME D'ASTREINTES AFIN D'ASSURER LA VIABILITÉ HIVERNALE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2021-2022**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI U RAPORTU È DI L'APPICI 1, 2 È 3
DI A DELIBERAZIONE NU 21/232 CP AUTORIZENDU A MESSA IN BALLU
DI GUARDIE DI VIABILITÀ D'INVERNU IN A DIREZIONE DI E STRADE,
PER L'ANNATA 2021-2022**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/232 CP de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 autorisant la mise en place d'un régime d'astreintes afin d'assurer la viabilité hivernale au sein de la Direction des Routes pour l'année 2021-2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis du comité technique en date du 21 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été relevée dans les annexes de la délibération n° 21/232 CP de la Commission Permanente concernant la durée de l'astreinte renfort de viabilité hivernale qui doit être prévue sur deux jours pour assurer la continuité du service et garantir le respect des temps de travail et de repos, et non sur un jour, comme cela a été mentionné par erreur dans ces annexes,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du rapport ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n° 21/232 AC dans chacune desquelles il convient de lire concernant l'astreinte renfort :

« - sur **deux** jours (astreinte renfort) : dispositif destiné à relever l'agent placé en repos compensateur à priori ou à posteriori (dans les conditions évoquées ci-dessus), en vue de respecter les garanties minimales en matière de temps de travail et de repos (prend fin au commencement de la journée normale de travail). »,

au lieu de :

« - sur **un** jour (astreinte renfort) : dispositif destiné à relever l'agent placé en repos compensateur à priori ou à posteriori (dans les conditions évoquées ci-dessus), en vue de respecter les garanties minimales en matière de temps de travail et de repos (prend fin au commencement de la journée normale de travail). ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/025 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION
DE PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**AUTORIZENDU U PRULUNGAMENTU DI A MESSA À DISPUSIZIONE
DI PERSUNALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU
À U CUNSERVATORIU DI U LITURALE**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article L. 322-13-1 du code de l'environnement qui dispose que le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition,
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur du personnel du conservatoire du littoral entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021,
- VU** le règlement intérieur du temps de travail du conservatoire du littoral (RITT) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et son annexe relative au règlement du télétravail entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le renouvellement des mises à disposition de six agents à temps complet de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé le Conservatoire du Littoral.

Ces postes seront occupés par des personnels de catégorie A, B et C pouvant relever de la filière administrative et technique.

Ces mises à disposition sont fixées pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE pour deux des six emplois et pendant la durée de la mise à disposition, soit 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée, l'application de la dérogation à l'obligation de remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à ces emplois.

ARTICLE 3 :

DIT que, par ailleurs, concernant les 4 agents mis à disposition contre remboursement, le Conservatoire du Littoral rembourse également les 30 premiers jours consécutifs de congés maladie.

A compter du 31^{ème} jour, le traitement reste à la charge de la Collectivité de Corse conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/026 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES TROISIÈMES AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES
À LA GESTION DES FONDS DE PARENTALITÉ DE LA CORSE-DU-SUD
ET DE LA HAUTE-CORSE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX CAISSES
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**CHÌ APPROVA I TERZI AGHJUSTI À E CUNVENZIONE RILATIVE À A GESTIONE
DI I FONDI DI PARENTALITÀ DI PUMONTI È DI CISMONTI
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4421-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2 et L. 221-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la convention relative à la gestion du fonds de parentalité liant la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, paraphée par les parties le 9 mars 2019,
- VU** la convention relative à la gestion du fonds de parentalité liant la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, paraphée par les parties le 9 mai 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les deux avenants liant la Collectivité de Corse et les Caisses d'Allocations Familiales opérant en Corse ci-annexés et instrumentant la participation de la Collectivité de Corse aux fonds de parentalité.

ARTICLE 2 :

AUTORISE subséquemment le Président du Conseil exécutif de Corse à parapher les avenants précités et tous les actes participant de l'exécution des engagements qu'ils stipulent.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits, d'un montant de 36 000 euros, nécessaires à l'exécution des engagements contractuels de la Collectivité de Corse procédant des avenants précités, seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 au programme 5151, chapitre 933 fonction 4214, nature 65568.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/027 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ACCUEIL BÉNÉVOLE ET DURABLE PAR UN TIERS
D'UN ENFANT PRIS EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**AUTORIZENDU L'ACCUGLIENZA BENEVULENTE È DUREVULE DA UN TERZU
DI UN ZITELLU PRESU IN CARICA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4421-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 221-2-1 et D. 221-16 à D. 221-24,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CRÉE l'indemnité d'entretien pour accueil bénévole, l'indemnité d'habillement pour accueil bénévole et l'indemnité de rentrée scolaire pour accueil bénévole.

<i>Indemnité d'entretien pour accueil bénévole (frais inhérents à la prise en charge de l'enfant au quotidien)</i>	
Montant	6 fois la valeur du minimum garanti / jour / enfant accueilli

<i>Indemnité d'habillement pour accueil bénévole (frais d'habillements des enfants accueillis)</i>			
Tranche d'âge enfant	0 - 10 ans	11 - 15 ans	16 ans et plus
Montant mensuel	55 €	66 €	68 €
Survêtement	Dans la limite d'un versement par an et par enfant scolarisé, à hauteur de 84 €		

Indemnité de rentrée scolaire pour accueil bénévole (<i>frais de fournitures et achats scolaires pour enfants accueillis</i>)					
Classe	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée et parcours professionnalisant non-rémunéré	Étudiant
Montant annuel	50 €	55 €	150 €	350 €	450 €

ARTICLE 2 :

PRECISE que les indemnités précitées sont servies aux personnes tierces exerçant un accueil bénévole et durable d'un ou plusieurs mineurs ou jeunes majeurs accompagnés par la Collectivité de Corse au titre de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/028 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS DES ENFANTS
ACCOMPAGNÉS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU DISPOSITIF
DE SOUTIEN SCOLAIRE SERVI PAR LA FÉDÉRATION DE CORSE DU
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI RILATIVA À L'ACCESSU DI I ZITEDDI
ACCUMPAGNATI À TITULU DI L'AIUTU SUCIALI À A ZITIDDINA À U
DISPOSITIVU DI SUSTEGNU SCULARI ASSICURATU DA A FIDIRAZIONI DI
CORSICA DI U SUCCORSU PUPULARI FRANCESI**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4421-1,
- VU** l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'épanouissement de l'enfant et la lutte contre la reproduction des inégalités sociales de servir une offre d'accompagnement scolaire adaptée,

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement scolaire adapté des enfants ressortissant de l'aide sociale à l'enfance servie par la Collectivité de Corse,

CONSIDÉRANT le service d'accompagnement éducatif et scolaire d'ores et déjà proposé par le Secours populaire Français aux enfants de familles en situation de fragilité au titre de sa participation à la lutte contre la pauvreté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la démarche partenariale engagée par la Collectivité de Corse et la Fédération de Corse du Secours populaire français aux fins de servir aux enfants,

notamment ressortissant de l'aide sociale à l'enfance, en situation de fragilités scolaire et économique, un accompagnement scolaire adapté à leurs besoins dans l'intérêt de la matérialisation de l'égalité des chances et, partant, de la lutte contre les phénomènes de précarisation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, liant la Collectivité de Corse et la Fédération de Corse du Secours populaire français et instrumentant la démarche partenariale citée à l'article précédent.

AUTORISE subséquemment le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention précité et tous les actes, avenants compris, participant de l'exécution des engagements contractuels qu'il stipule.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/029 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX ÉLUS
ET AUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**AUTORIZENDU A MESSA À DISPUSIZIONE DI VITTURE DA L'ELETTI
O PER L'IMPIEGHI FUNZIONALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4135-19-3,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 90-2013 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 20 mai 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le recours au pool de véhicules de service aux membres du Conseil exécutif de Corse et à la Présidente de l'Assemblée de Corse dans l'exercice exclusif de leurs fonctions.

ARTICLE 2 :

DIT que les emplois de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint de la Collectivité de Corse, et de Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif de Corse ouvrent droit à un véhicule de fonction ou de service par nécessité absolue de service, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

ARTICLE 3 :

PRECISE que lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale - article L. 242-1) et fiscales (code général des impôts - article 82).

ARTICLE 4 :

ADOpte les modalités d'usage des véhicules de fonction et de service telles que précisées au paragraphe 3 du rapport annexé.

ARTICLE 5 :

DIT que les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition seront pris en charge par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget général de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/030 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À SIGNER
L'ANNEXE-PROJET RELATIVE AU PROJET GERTRUDE III (LOGICIEL DESTINÉ
À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL) - ASSISTANCE, MAINTENANCE
ET ÉVOLUTIONS**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA A
FIRMA L'ANNESSU-PRUGHJETTU RILATIVU À U PRUGHJETTU GERTRUDE III
(LUGIZIALI DIDICATU À L'INVINTARIU DI U PATRIMONI U CULTURALI) -
ASSISTENZA, MANTINIMENTU È EVULUZIONI**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/132 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 approuvant la convention-cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la centrale d'achat EPSILON et le projet GERTRUDE II - Assistance, Maintenance et Evolutions,
- VU** la délibération n° 19/295 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à l'annexe relative au projet GERTRUDE II (logiciel destiné à l'inventaire du patrimoine culturel) - Assistance, maintenance et évolutions,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/142 CP de la Commission Permanente du 28 mai 2021 approuvant l'avenant n° 2 à l'annexe relative au projet GERTRUDE II (logiciel destiné à l'inventaire du patrimoine culturel),
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'annexe-projet relative au projet GERTRUDE III ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de fonctionnement entre l'association EPSILON et la Collectivité de Corse pour les projets informatiques auxquels elle choisit de participer selon le projet figurant en annexe I.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet GERTRUDE III (GIII-AME) - Maintenance corrective et assistance ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de participation des Régions, selon le projet figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants seront imputés sur le programme 6142 -Informatique du budget de la Collectivité de Corse, opération 6142N003.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes afférents à ladite annexe-projet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 22/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021**

CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU NANTU À U SVILUPPU À LONGU ANDÀ 2021

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Joseph SAVELLI à M. Louis POZZO DI BORGO
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le développement durable de la Collectivité de Corse pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/034 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2021**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A PRESENTAZIONE DI U RAPORTU IN QUANTU
À A PARITÀ TRÀ E DONNE È L'OMI PÈ U 2021**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Joseph SAVELLI à M. Louis POZZO DI BORGIO
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-09 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/035 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT POUR L'EXERCICE 2022 LES TARIFS, COEFFICIENTS ET TAUX
RELATIFS AUX DIFFÉRENTES TAXES FISCALES INSCRITES AU BUDGET
PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA PAR L'ASIRCIZIU 2022 I TARIFFI, CUEFFICIENTI È PARCINTUALI
RILATIVI À I SFARENTI TASSI FISCALI ISCRITTI À U BUGHJETTU PRIMITIVU
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Romain COLONNA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Joseph SAVELLI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général des impôts,
- VU** le code l'urbanisme,
- VU** le code des douanes,
- VU** le code monétaire et financier,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance 2016-1561 du 21 novembre 2016 et notamment ses articles 14-15-16-17,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU** la délibération n° 18/317 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 sur l'harmonisation du coefficient multiplicateur de taxe sur la consommation finale d'électricité,
- VU** la délibération n° 18/318 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 portant adoption de la taxe additionnelle à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire insulaire,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 22/019 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean- François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE pour l'exercice 2022, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif de la Collectivité de Corse :

1) Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules :

27 € / cheval fiscal et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (reconduction de l'ex. taxe régionale)

2) Droit de francisation et de navigation :

Taux fixé à 70 % du tarif continental (reconduction de l'ex. taxe régionale)

3) Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques :

Pas de modulation

4) Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement :

Ancien conseil départemental 2A : 4,5 %

Ancien conseil départemental 2B : 4,5 %

5) Taxe d'aménagement :

Ancien conseil départemental 2A : taux 2,5 % avec la répartition suivante :

2,1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE

Ancien conseil départemental 2B : taux 2,5 % avec la répartition suivante :

2,1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE

6) Taxe Additionnelle à la taxe de séjour :

Ancien conseil départemental 2A : 10 % du montant de la taxe de séjour

Ancien conseil départemental 2B : 10 % du montant de la taxe de séjour

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'EXERCICE 2022**

**ADUTTENDU U BUGETTU PRIMITIVU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
PER L'ESERCIZIU 2022**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTISTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Joseph SAVELLI à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/019 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

- VU** la délibération n° 22/035 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant pour l'exercice 2022 les tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2022-10 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 mars 2022,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean- François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération :

- le rapport de présentation,
- le document comptable,

- la délibération de programme.

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	392 223 203	170 039 189	562 262 392	279 063 167	283 199 225	562 262 392
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 075 799 233	252 995 869	1 328 795 102	1 188 959 269	139 835 833	1 328 795 102
TOTAL BUDGET	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494	1 468 022 436	423 035 058	1 891 057 494

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif est adopté par fonction, par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

TITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 3 :

L'ensemble des recettes attendues pour l'exercice 2022 s'établit selon le tableau annexé figurant dans le rapport de présentation.

TITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 4 :

PRECISE que le montant des **autorisations de programme** ouvertes à la section d'investissement s'élève à **378 401 000 €** et que le montant des **autorisations d'engagement** ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à **512 384 625 €** comme détaillé dans la délibération de programme.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité de Corse est adopté tel qu'il figure en annexe du Document Comptable (IV-B9).

ARTICLE 6 :

Le détail des actions et programmes ainsi que l'état des affectations qui font l'objet de la délibération de programme sont approuvés.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse :

- **à opérer des virements de crédits de paiement** de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **à recourir à l'emprunt** dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit **119 860 756 €**,
- **à réaliser** une ou plusieurs **lignes de trésorerie** pour un montant total de **80 000 000 €**.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité de Corse pour 2022 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422-33 du code général des collectivités territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération approuvant le programme routier 2022 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 9 :

APPROUVE, pour l'exercice 2022 les programmes de la Collectivité de Corse tels qu'ils sont proposés dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme jointe en annexe et qui porte notamment sur :

- la dotation de continuité territoriale,
- le programme routier de la Collectivité de Corse,
- le programme ferroviaire de la Collectivité de Corse,
- le programme aéroportuaire et portuaire de la Collectivité de Corse,
- le programme des transports interurbains de la Collectivité de Corse,
- le programme des transports scolaires de la Collectivité de Corse,
- le programme d'équipements hydrauliques de la Collectivité de Corse,
- le programme de maîtrise de l'eau de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif aux nouvelles technologies et notamment le haut débit de la Corse,
- le programme des constructions scolaires et universitaires
- le programme de l'appareil éducatif pour les collèges et lycées
- le programme de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- le programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur,
- le programme relatif à la langue corse,
- le programme relatif à la culture et au patrimoine de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif aux équipements sportifs et aux actions en faveur de la jeunesse de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif aux équipements collectifs communaux,
- le programme relatif aux bâtiments : Hôtel de Région et autres bâtiments de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif à la forêt de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif au comité de massif de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif à l'administration générale de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif à la documentation et aux archives de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif à la gestion du personnel et de sa formation,

- le programme relatif aux assemblées et groupes politiques,
- le programme relatif à l'informatique et à la téléphonie de la Collectivité de Corse,
- le programme relatif aux systèmes d'informations géographiques,
- le programme relatif à la territorialisation et au développement territorial,
- le programme relatif au cadre de vie et à l'énergie,
- le programme du foncier et de l'AUE,
- le programme relatif à la communication de la Collectivité de Corse,
- le programme en faveur du développement économique et de l'énergie de la Collectivité de Corse,
- le programme en faveur de l'action sociale de la Collectivité de Corse,
- Le programme en matière de sécurité incendies de la Collectivité de Corse
- le programme du tourisme de la Collectivité de Corse,
- le programme de l'agriculture de la Collectivité de Corse,
- le programme de l'habitat de la Collectivité de Corse,
- le programme de l'environnement de la Collectivité de Corse
- le programme relatif aux affaires européennes et à la coopération décentralisée,
- le programme des affaires juridiques,
- le programme des affaires financières.

ARTICLE 10 :

AUTORISE la liquidation des dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et autres évènements particuliers dans la limite des crédits ouverts au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AU PEUPLE UKRAINIEN**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
À U POPULU UCRANIANI**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Romain COLONNA
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/002 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 portant adoption d'une résolution relative à la création d'un fonds d'urgence humanitaire,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

APRES avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (**POUR 63** les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse », «Avanzemu », « Core in Fronte »),

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EXPRIME solennellement son soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien **et AFFIRME** la nécessaire et indispensable intervention de la Collectivité de Corse en faveur du peuple ukrainien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à accorder une contribution de 100 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à apporter un soutien financier, dans la limite de 100 000 €, dans le respect des règles en vigueur et **ACTE** la ventilation financière de ce soutien comme suit :

- 50 000 € sous la forme de dons à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1^{er} juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 œuvrant sur le terrain en Ukraine ;
- 50 000 € mobilisables pour financer des actions d'urgence à but humanitaire dont les conditions d'utilisation seront précisées lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

PROCEDE au virement des autorisations d'engagement de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 952, à hauteur de 200 000 € dans le cadre de l'action de soutien de la Collectivité de Corse à l'Ukraine sur le programme 6181 « transformation ».

ARTICLE 5 :

AFFECTE les autorisations d'engagement pour la contribution de la Collectivité de Corse sur le programme 6181 pour un montant de 100 000 € au profit du Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mobiliser des fonds européens dans le cadre de la procédure « action de cohésion pour les réfugiés en Europe » (CARE) et de les affecter au financement des actions de solidarité pour l'Ukraine.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous actes utiles à la mise en œuvre du plan d'action.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU PROFIT
DE L'ETAT ET DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE CINQ LOGEMENTS
DÉPENDANT DE L'ANCIEN COLLÈGE DES PADULE À AIACCIU EN VUE
D'ASSURER L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES RÉFUGIÉS
DE GUERRE UKRAINIENS**

**CHÌ APPROVA A MISSA À DISPUSIZIONI GRATIS À GHJUVORI DI U STATU
È DI A CROCI ROSSA FRANCESE DI CINQUI APPARTAMENTI DIPINDENTI DI
L'ANZIANU CULLEGHJU DI I PADULI IN AIACCIU DA ACCOGLIÀ È ALLUGHJÀ
RIFUGHJATI DI GUERRA UCRANIANI**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Romain COLONNA
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

sanitaire, modifié,

- VU** les statuts de l'association dénommée « la Croix-Rouge française »,
- VU** le besoin exprimé par l'Etat en vue de permettre à l'association dénommée « la Croix-Rouge française » de disposer de logements en vue d'assurer l'accueil et l'hébergement temporaire de réfugiés de guerre ukrainiens et de mettre en œuvre à leur égard un suivi social adapté,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (**POUR 63** les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte »),
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa

DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DONNE SON ACCORD pour que la Collectivité de Corse mette à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat et de l'association dénommée « la Croix-Rouge française » un ensemble de cinq logements, d'une surface totale de 515,84 m² dépendant de l'ancien collège des Padule sis à Aiacciu, rue Paul Colonna d'Istria et édifiés sur la parcelle cadastrée Section BO n° 42.

Cette mise à disposition aura pour objet d'assurer l'accueil, l'hébergement et la mise en place d'un suivi social adapté des réfugiés de guerre ukrainiens.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette convention sera conclue entre d'une part la Collectivité de Corse, et d'autre part l'Etat et l'association dénommée « la Croix-Rouge française » pour une durée de six mois ayant commencé à courir le 23 mars 2022. A l'arrivée de son terme, cette convention sera reconductible tacitement.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE que cette mise à disposition gratuite d'une durée de six mois constitue une subvention en nature d'un montant de trente mille euros (30 000 €), ce montant étant basé sur une valeur locative annuelle desdits biens estimée à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer,

au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, la convention correspondante avec l'Etat et la Croix-Rouge Française.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/039 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RENOUELEMENT DU MANDAT DU CONSEIL
SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN)**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'ARNUVAMENTU DI U MANDATU DI U CUNSIGLIU
SCIENTIFICU REGIONALE DI U PATRIMONIU NATURALE (CSRPN)**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
 Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
 M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
 Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
 M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
 M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.411-1A-III,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (**POUR : 63** les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte »),
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable au renouvellement du mandat du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), ainsi qu'à la proposition complémentaire du Conseil exécutif relative à la désignation de M. François CASABIANCA, expert qualifié en matière de vertébrés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/040 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DES ASSISES
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

**AUTORIZENDU L'URGANIZAZIONE DI A PRIMA EDIZIONE DI L'ASSISE
DI L'ARCHITETTURA È DI U PATRIMONIU**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-08 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 mars 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'organisation de la première édition des « Assises de l'architecture et du patrimoine », les 6 et 7 mai 2022 à Corti.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2022
DU LABORATOIRE D'ANALYSES DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA U BUGETTU PRIMITIVU DI U BUGETTU ANNESSU 2022
DI U LABORATORIU D'ANALISI CISMONTE**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2017-1847 du 29 décembre 2017 fixant les règles budgétaires, financières, et comptables applicables à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

- VU** la délibération n° 18/011 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 décidant le maintien et la création de budgets annexes de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Laurent MARCANGELI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget primitif du laboratoire d'analyses du Cismonte pour l'exercice 2022 tel qu'établi dans la balance ci-dessous et les documents annexés à la présente délibération :

LABORATOIRE D'ANALYSES CISMONTE	DÉPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordre	TOTAL	Réelles	Ordre	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	268 000,00	0,00	268 000,00	0,00	268 000,00	268 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 219 300,00	268 000,00	2 487 300,00	2 487 300,00	0,00	2 487 300,00
TOTAL	2 487 300,00	268 000,00	2 755 300,00	2 487 300,00	268 000,00	2 755 300,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/042 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2022
DU LABORATOIRE D'ANALYSES DU PUMONTE**

**CHÌ APPROVA U BUGETTU PRIMITIVU DI U BUGETTU ANNESSU 2022
DI U LABURATORIU D'ANALISI PUMONTE**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2017-1847 du 29 décembre 2017 fixant les règles budgétaires, financières, et comptables applicables à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

- VU** la délibération n° 18/011 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 décidant le maintien et la création de budgets annexes de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Laurent MARCANGELI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget primitif du laboratoire d'analyses du Pumonte pour l'exercice 2022 tel qu'établi dans la balance ci-dessous et les documents annexés à la présente délibération :

LABORATOIRE D'ANALYSES PUMONTE	DÉPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordre	TOTAL	Réelles	Ordre	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	280 000,00	44 050,00	324 050,00	0,00	324 050,00	324 050,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 195 066,00	324 050,00	4 519 116,00	4 475 066,00	44 050,00	4 519 116,00
TOTAL	4 475 066,00	368 100,00	4 843 166,00	4 475 066,00	368 100,00	4 843 166,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ATTRIBUANT À L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE LE DROIT À UN LOGEMENT DE FONCTION
PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

**CHI ATTRIBUISCE À L'IMPIEGU DI DIRETTORE GENERALE DI I SERVIZII
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA U DIRITTU À UN ALLOGHJU DI FUNZIONE
PER NECESSITÀ ASSULUTA DI SERVIZIU**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1,
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.721-1 et suivants,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,
- VU** le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la délibération n° 16/084 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant sur l'emploi de Directeur Général des Services et ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'avis du comité technique,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (14) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la proposition du Président du Conseil exécutif de Corse et **DÉCIDE** que l'emploi de Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ouvre droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service, la concession de ce logement étant justifiée par des raisons de responsabilité inhérentes à cet emploi.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE qu'en application de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, la gratuité du logement ainsi accordé s'étendra aux meubles et à la fourniture du chauffage, de l'eau, du gaz et de l'électricité, mais qu'en revanche, les impôts locaux (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les frais de téléphone, ainsi que les frais d'assurance contre les risques dont le bénéficiaire doit répondre en sa qualité d'occupant resteront à la charge de celui-ci.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE que contrairement à celui qui était octroyé au Directeur Général des Services de l'ex Collectivité Territoriale de Corse, l'appartement situé au 5^{ème} étage du Palais de la Collectivité à Aiacciu, 22 cours Grandval, ne constituera plus le logement de fonction ayant vocation à être attribué au Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse, ce logement ne

correspondant pas aux critères définis par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service. Recueil publié le 13 avril 2022

ARTICLE 4 :

DÉCIDE que le logement de fonction ayant vocation à être attribué au Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse consistera dorénavant en un appartement sis à Aiacciu, Résidence le Versailles, pris à bail par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 2124-66 du code général de la propriété des personnes publiques, M. le Président du Conseil exécutif de Corse prendra un arrêté portant concession par nécessité absolue de service du logement affecté au titulaire de cet emploi.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
À ESTER EN JUSTICE**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À ANDÀ IN TRIBUNALE**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'article 22 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

CONSIDERANT que l'article L. 4422-29 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », dispose :

- *Art. L. 4422-29. - « Le président du conseil exécutif représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée de Corse et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre la collectivité. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance.*

Il peut, par délégation de l'Assemblée de Corse, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'Assemblée de Corse. Il

rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence. »,

CONSIDERANT par conséquent que l'Assemblée de Corse peut ainsi autoriser le Président du Conseil exécutif à ester ou défendre en justice au nom de la Collectivité de Corse, pour toute la durée de son mandat, et ce, devant toutes juridictions judiciaires, pénales, administratives ou européennes, à tout degré de juridiction,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Baptiste ARENA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Laurent MARCANGELI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de son mandat, à intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice, et à défendre la Collectivité de Corse dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout type d'acte de procédure et pour tout litige, devant toute juridiction, y compris pénale et quel que soit le degré de juridiction, ainsi que devant toutes les instances de médiation et de conciliation.

ARTICLE 2 :

DIT que le Président du Conseil exécutif de Corse rendra compte à l'Assemblée de Corse de l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN
QUALITÉ DE MEMBRE FONDATEUR DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
PORTANT MAISON DES ADOLESCENTS DE PORTIVECHJU**

**CHÌ APPROVA A PARTICIPAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN QUALITÀ
DI SOCIU FUNDATORI DI U GRUPPAMENTU D'INTARESSU PUBLICU,
PUNTELLU DI A CASA DI L'ADULISCENTI DI PORTIVECHJU**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Saveriu LUCIANI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4421-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire n° CAB/FC/D/12871 du 4 janvier 2005 relative à la création de maisons des adolescents,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet

2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public portant Maison des Adolescents du Sud Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE subséquemment la signature par le Président du Conseil exécutif de Corse de la convention précitée et de tous les actes qui lui sont attachés.

ARTICLE 3 :

PRESCRIT l'inscription aux budgets annuels de la Collectivité de Corse des crédits nécessaires à l'exécution par la Collectivité de Corse des obligations contractuelles la concernant et procédant de la convention précitée.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**CHÌ PORTA MUDIFICAZIONE DI E DESIGNAZIONE DI I RAPRISSENTANTI
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN VARIU URGANISIMI**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI

Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 75,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 2021/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE M. Paul-Félix BENEDETTI pour siéger au sein du Comité de Bassin en remplacement de M. Petru Antone FILIPPI.

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE M. Pierre GHIONGA pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'État en remplacement de Mme Charlotte TERRIGHI, en qualité de titulaire.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/047 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022**

**CHÌ APPROVA U PRUCESU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSIKA DI I 24 È 25 DI FERRAGHJU DI U 2022**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 février 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/066CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/066CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu purtendu nant'à u custattu di nò esigibilità d'una credenza per a SARL JN

Rapport relatif au constat de non-exigibilité d'une créance pour la SARL JN

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L.710-1 et suivants du Code de commerce,
- VU** le régime d'aides notifié SA 41259 relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté,
- VU** l'article 3 de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n° 16/175 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant sur la mesure expérimentale de mise en œuvre d'une plateforme CTC (ADEC) _ ETAT d'appui à la restructuration économique SFIDA : Sustegnu e finanzamentu di l'imprese in difficoltà o in adattazione,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,

- VU** la délibération n°17/125 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant approbation d'un dispositif d'aide Pattu Ristrutturazioni : modalités de mise en œuvre opérationnelle de la plateforme SFIDA,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/397CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 juillet 2019 octroyant un Pattu Ristrutturazioni sous la forme d'une avance remboursable à la SARL JN pour un montant de 60 000 €,
- VU** l'arrêté n° 21/214CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 28 septembre 2021 relatif au suivi d'exécution du Pattu Ristrutturazioni (gestion des avances remboursables consenties au titre de ce dispositif),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0142)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de constater la non-exigibilité de la créance du fait du non-retour à meilleure fortune de la SARL JN.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de décaler d'un an l'échéancier de remboursement avec clause de revoyure pour faire le point sur la situation financière de l'entreprise et, de façon liée, sur la possibilité de titrer la première anuitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/067CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/067CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjustu nu 1 à a cunvinzioni ' CONV-19-DEER-01 ' trà a reta Canopé è a Cullittività di Corsica in quantu à a rializzazioni di i risorsi pidagogichi nantu à a flora corsa : ' A Fior' di ghjocu ' è ' Flore et Patrimoine de Corse' Avenant n°1 à la convention 'CONV-19-DEER-01' liant le réseau Canopé et la Collectivité de Corse relative à la réalisation des ressources pédagogiques autour de la flore corse 'A Fior'di ghjocu' et 'Flore et Patrimoine de Corse'

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4424-3, qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la délibération n°16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêts (AMI) « recherche et diffusion » pour la période 2016-2020,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/440 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse »,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2021

portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU le courrier du réseau Canopé du 1er février 2022 relatif à la demande d'avenant à la convention « CONV-19-DEER-01 »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2
(SGCE – RAPPORT N° 0145)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le report à une date ultérieure de la fin d'exécution du projet « A FIOR' DI GHJOCU et FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE », à savoir au 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n° « CONV-19-DEER-01 » annexé au présent arrêté portant la date de fin d'exécution au 1er mars 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/068CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/068CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Dispositivu d'accompagnamentu di l'associ fundiarii di prupietarii (AFP) - Accompagnamentu di l'AFP 2021-2022 da a Federazione di l'AFP di a Corsica

ODARC - Dispositif d'accompagnement des associations foncières de propriétaires - Accompagnement des AFP 2021-2022 par 'A Federazione di l'Associi Fundari di Pruprietari di a Corsica (FAFPC)' (mesure 01M16406W)

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application du traité sur les aides de minimis pour les entreprises, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** La délibération de l'Assemblée de Corse du 30 Juin 2011 N°11/160 AC portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat,
- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0031)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse au titre du dispositif « Opérations spécifiques » dispositif « SAFER animation foncière » sur crédits CdC inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°21CS01), pour un montant total de **66 000€** au profit de A Federazione di l'Associi Fundari di Pruprietari di a Corsica (FAFPC) comme prévu au tableau de programmation figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/069CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/069CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Guelfucci Petru Santu : perdita di pruduzione di nociole ODARC - Guelfucci Petru Santu : perte de production de noisettes

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 0146)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC (arrêté n°19B4584SC) au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 13 800 € au bénéfice de M. Guelfucci Petru Santu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/070CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/070CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Sviluppo di a Strada di i Sensi Autentichi - Strada di i Sensi 2021-2022

**ODARC - Développement de la Route des Sens Authentiques- Strada di i Sensi
2021-2022**

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0100)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation à l'opération « Développement de la Route des Sens Authentiques- Strada di i Sensi 2021_2022 » menée par l'ODARC au titre de l'opération spécifique « Aide à la Promotion », sur crédits CdC inscrits au budget de l'ODARC (arrêtés n°2021-14 et 2021-5968) pour un montant total de 385 000 € ainsi que détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/071CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/071CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****ODARC - Adopru di u labellu di gestione furestiera durevule PEFC pè u
sviluppu di a filiera furesta è legnu di Corsica- Eserciziu 2022
ODARC - Utilisation du label de gestion forestière durable PEFC pour le
développement de la filière forêt-bois de Corse - Exercice 2022**

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté SA.61991 (ex SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0137)**

ARTICLE PREMIER :

DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors top up hors Feader inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n° 19B11252 et arrêté n°2021-5969) dans le cadre du dispositif « accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de 60 000 € au bénéfice de l'association PEFC Corse (cf. rapport ci-joint)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/072CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/072CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Prugettu di stallazione Giovanu Agricultore Nu 01M12479W À ghjuvure di Mma Joëlle Valdrighi ODARC - Projet d'installation Jeune Agriculteur (n°01M12479W) au bénéfice de Mme Joëlle Valdrighi

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 18 du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0153)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'autoriser la programmation de l'aide DJA (Dotation Jeune Agriculteur) au bénéfice de Mme JOELLE VALDRIGHI sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°2021-5969), pour un montant de **50 000 €** conformément au rapport en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/073CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/073CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Validazione di a Chjama à Prugettu ' Meccanizzazione agricola ' :
migliurà a gestione di e risorse pastorecce è tradizionale ' Misura 4.1.3 di u
PDRC**

**ODARC - Validation de l'Appel à Projet 'Mécanisation agricole : améliorer la
gestion des ressources pastorales et traditionnelles' - Mesure 4.1.3 du PDRC**

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La validation le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** Le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** Le Règlement EURI - Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19,
- VU** Le Règlement (UE) 2020/2220 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le

règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0158)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'autoriser l'ODARC à lancer l'Appel à Projets n° 4.1.3 – 1 Intitulé « Mécanisation agricole : améliorer la gestion des ressources pastorales et traditionnelles » tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/074CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/074CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu di designazione di duie persunalità qualificate per raprisintà u
Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica in senu à u Cunsigliu
dipartimentale di u Pumonti.**

**Arrêté de désignation de deux personnalités qualifiées pour représenter le
Président du Conseil Exécutif pour siéger au sein du Conseil départemental de
l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud**

L'an deux mille vingt deux, le premier mars, le Conseil Exécutif s'est réuni
in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif
de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia
LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à 235-11,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la délibération n° 21/165AC de l'Assemblée Corse du 01 octobre 2021 portant désignations des représentants de l'Assemblée Corse pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud,
- VU** l'arrêté n° 21/122CE de M. le Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation d'attributions à Mme Antonia LUCIANI en qualité de co-présidente déléguée du Conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud,

VU le courriel de la Directrice des Politiques publiques et des collectivités locales en date du 17 février 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0165)

ARTICLE PREMIER

DESIGNE en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud :

M. Jean-Marie ARRIGHI et M. Stéphane PREDALI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 1 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/075CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/075CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Convenzione d'occupazione temporanea di u duminiu publicu di u
Cunservatoriu di u Litorale CF permessu di passu nantu à a pista di serviziu di
u Ceppu - Situ di l'Agriate nu 2B/50 - Cumuna di San Fiorenzu
Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du
littoral CF autorisation de passage sur la piste de service de Ceppu - Site de
l'Agriate n°2B/50 - Commune de San Fiorenzu**

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,

VU la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention au profit des propriétaires du Fort de Ceppu, proposé par le Conservatoire du littoral sur le site de l'Agriate (commune de San Fiorenzu),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0151)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire au profit de Mme Florence FERRARI, MM. Roland FERRARI et Pascal FERRARI, sur le site de l'Agriate, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/076CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/076CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Aghjustu n°1 chì rifinisce u fogliu di strada strategicu è funziunale di a
convenzione plurianninca in quantu à e rilazione trà a Cascia nazionale di
sulidarità per l'autunomia è a Cullettività di Corsica
Avenant n°1 formalisant la feuille de route stratégique et opérationnelle de la
convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie et la Collectivité de Corse**

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 233-1 à L233-6, R233-1 à R233-9, D233-10 à D233-12,
- VU** la délibération n° 20/121 CP de la Commission Permanente du 02 octobre 2020 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif de conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)-Sécurisation des concours financiers jusqu'en 2024,
- VU** la convention-socle tripartite en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable du bureau du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réuni le 21 février 2022, sous réserve des préconisations formulées au regard du dialogue de gestion avec la CNSA, qui doit permettre de préserver les particularismes locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0172)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé entre la CNSA, la Collectivité de Corse et la Commission Exécutive de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse, formalisant la feuille de route stratégique et opérationnelle et précisant les ambitions de la Collectivité de Corse dans les politiques de l'autonomie pour la période 2021/2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/077CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/077CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021-lottu 15, ICHN 2015 à 2019 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021-lot 15, ICHN 2015 à 2019

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n° 13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n° 13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n° 19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n° 21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 14 au 16 février 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du

PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0150)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, et 4.3.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/078CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/078CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Modification d'une opération au titre du Programme Opérationnel 2014-2020 : Syndicat Mixte Pour La Construction Et La Gestion De La Cinémathèque Régionale De Corse Et Du Centre Culturel Communal De La Ville De Porto Vecchio - 'Rénovation énergétique de la cinémathèque de Portivechju' Synergie CO0016185

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux

- individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'appel à projet « Rénovation énergétique globale et performante des logements sociaux ou tertiaires »,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 21 mars 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/566CE du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 programmant l'opération initiale,
- VU** la convention attributive d'aide 371/SAEU/FEDER/4c du 9 mars 2020,
- VU** la demande de prorogation du bénéficiaire et de la modification du plan de Financement en date du 04 novembre 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0076)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté dans le présent rapport.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de désaffecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : 2322 PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

Domaine Energie:

Syndicat Mixte Pour La Construction Et La Gestion De La Cinémathèque Régionale De Corse Et Du Centre Culturel Communal De la Ville de Porto Vecchio

«Rénovation énergétique »

Synergie CO0016185 - N° e sub / 19MCD03817

101 169,83 €

TOTAL A DESAFFECTER : _

101 169,83 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les nouvelles dates de l'opération :

- Date de fin d'exécution de l'opération : 30 juin 2023

- Date de fin de la période d'éligibilité des dépenses : 31 décembre 2023

ARTICLE 4 : **APPROUVE** en conséquence l'avenant 1 de la convention tel que présenté en annexe de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/079CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/079CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Assistance technique apportée par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations-Convention connexe pour le déploiement et l'animation d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin du Prunelli

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui confie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux « communes et groupements de communes »,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, qui affecte la compétence obligatoire de la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

- VU** le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales
- VU** la circulaire du 3 avril 2018 qui précise les modalités d'exercice de la compétence «gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations»,
- VU** la délibération n°19/381 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 approuvant la convention de prestation d'assistance technique de la Collectivité de Corse aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de l'eau,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDÉRANT l'opportunité de consolider le partenariat avec la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli ayant pour objet le projet de mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues sur le bassin du Prunelli,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 0175)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention connexe à l'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse à la Communauté de communes du Celavu-Prunelli dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le déploiement et l'animation d'un Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le bassin du Prunelli, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/080CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/080CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Convenzione di messa à dispusizione di u bastione 'Santa Maria' di a citatella
trà a cità di Bastia, a Cullettività di Corsica è u Liceu martittimu è acquacolu di
Bastia**

**Convention de mise à disposition du bastion sud de la citadelle entre la ville de
Bastia, la Collectivité de Corse et le Lycée maritime et aquacole de Bastia**

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010
portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les
établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 15/272 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015
approuvant l'opération de construction d'un bâtiment externat sur le site et de
réhabilitation d'un bâtiment internat au sein de la Cité Technique de Montesoru
pour le Lycée Maritime et Aquacole Jacques Faggianelli de Bastia,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant
délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021
adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Travaux de bâtiments (SGCE – RAPPORT N° 0164)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Bastion Sud de la Citadelle de Bastia durant les travaux de surélévation des ateliers du LPMA, entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et le Lycée Professionnel et Maritime Jacques Faggianelli.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/081CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/081CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Numinazione di i membri di u cumitatu in l'arti vivi
Désignation des membres du comité d'experts du fonds d'aide à la production
de phonogramme, de vidéo-clip, à la conception de spectacles, à la
composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle**

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts dans le secteur culturel,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0169)**

ARTICLE PREMIER : DESIGNNE les personnes suivantes comme membres du comité d'experts du fonds d'aide à la production de

phonogramme, de vidéo-clip, à la conception de spectacles,
à la composition musicale, à la création et à la diffusion de
spectacle :

- **Michelle CANNICIONI**, chanteuse lyrique soprano et professeure de technique vocale
- **Laetitia GARCIA**, professeure de violon
- **Isis CANAVELLI**, directrice du centre culturel de Carghese
- **Stéphane BIANCARELLI**, directeur du Rézo et responsable de la sélection des Inouïs du Printemps de Bourges
- **Jérôme CASALONGA**, musicien et directeur du CNM Voce
- **Olivier VAN DER BAKEN**, directeur du centre culturel Anima
- **Philippe FERRER**, chroniqueur culturel et musicien
- **Marie-Laure PODEVA**, responsable éducation et production artistiques de l'association ARIA
- **Davia BENEDETTI**, directrice du Centre culturel Universitaire Natale Luciani

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/082CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/082CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Conseil des sites de Corse : prorogation de l'arrêté 19/058 CE du 12 mars 2019

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, en ses articles L.4421-4 et R.4421-7,

VU l'arrêté n° 19/058 CE du Président du Conseil Exécutif du 12 mars 2019 portant nomination des membres du Conseil des Sites de Corse autre que les membres de droit,

VU le courrier du Préfet de Corse du 23 février 2022 relatif au renouvellement des membres du Conseil des sites de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0179)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de proroger le mandat des membres du Conseil des sites de Corse désignés dans le cadre de l'arrêté du Conseil exécutif de Corse n°19/058 CE du 23 février 2022 jusqu'au 12 août 2022, en vue de l'installation de leurs successeurs.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au ^{Recueil publié le 13 avril 2022} recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/083CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/083CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Nominazione di i membri di du cumitatu d'esperti di u settore di u libru Désignation des membres du comité d'experts pour le secteur du livre

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts dans le secteur culturel,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0144)**

ARTICLE PREMIER : **DESIGNE** les personnes suivantes **comme membres du**
comité d'experts du secteur du livre :

- Mme Laure Limongi, écrivaine, enseignante à l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy
- M. Laurent Deville, libraire à la librairie Alma à Bastia (gestionnaire du rayon bande-dessinée)
- M. Marcel Fortini, photographe, directeur du Centre méditerranéen de la photographie à Bastia
- M. Jean-Marie Arrighi, ancien inspecteur d'académie de Corse
- M. Tony Fogacci, maître de conférences à l'Université de Corse (Lettres, langues, art et sciences humaines)
- M. Hyacinthe Ottaviani, inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional langue et culture corse
- M. Philippe Colombani, professeur d'histoire géographie
- Mme Jocelyne Casta, directrice du réseau des médiathèques de la ville de Bastia
- Mme Elisabeth Perié, directrice du réseau des médiathèques de la ville d'Aiacciu
- M. Kevin Petroni, professeur de lettres
- Mme Marie-Laure Mattei-Mosconi, directrice des patrimoines à la ville d'Aiacciu
-

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/084CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/084CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrestatu di designazione di i soci di u cumitatu di Conca di Corsica Arrêté portant désignation des membres du Comité de bassin Conca di Corsica

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003, modifiée par les délibérations n° 08/004 AC du 7 février 2008, n° 09/093 AC du 28 mai 2009, n° 10/168 AC du 24 septembre 2010 et n° 17/293 AC du 22 septembre 2017 portant création du Comité de bassin de Corse et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement,

VU la délibération n° 21/242 CP de la Commission permanente du 10 décembre 2021 approuvant la modification de la composition et des règles de fonctionnement du Comité de bassin de corse, Conca di Corsica,

VU l'arrêté n° ARR18000902CE du Président du Conseil exécutif en date du 22 février 2018 modifié portant désignation des membres du Comité de bassin,

CONSIDERANT la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au sein d'organismes divers,

CONSIDERANT les désignations effectuées par les différents organismes siégeant au Comité de bassin,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0152)**

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° ARR18000902CE en date du 22 février 2018 modifié est rapporté.

ARTICLE 2 : Le comité de bassin est composé de cinquante membres répartis en trois collèges distincts :

Collèges	Membres titulaires
A/ Collège des Collectivités	
Collectivité de Corse	
<ul style="list-style-type: none"> Le Président du Conseil exécutif, Président du Comité de bassin la Présidente de l'Assemblée de Corse Le Président de l'OEHC Le Président de l'OEC Le Président de l'ODARC Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse (5) 	M. Gilles SIMEONI Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS M. Gilles GIOVANNANGELI M. Guy ARMANET M. Dominique LIVRELLI M. Petr'Antò FILIPPI Mme Lisa FRANCISCI M. Jean-Jacques LUCCHINI M. Saveriu LUCIANI Mme Chantal PEDINIELLI
Associations des Maires et Présidents d'EPCI	
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales des Maires et Présidents de communautés de communes (6) 	Mme Roselyne BALESI, <i>Maire de Quenza</i> Mme Paule CASANOVA, <i>Maire de Vargualè</i> M. Jean-Jacques CICCOLINI, <i>Maire de Cuzzà</i> Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, <i>Maire de Tagliu è Isulacciu</i> M. Antoine ORSINI, <i>Président de la CC Centru di Corsica</i> M. Ange-Pierre-VIVONI, <i>Maire d'U Siscu</i>
Communautés d'agglomération	
<ul style="list-style-type: none"> du Pays Ajaccien de Bastia 	M. Antoine VINCILEONI, <i>Vice-Président, Maire de Villanova</i> M. Gérard ROMITI, <i>Vice-Président</i>
Parc Naturel Régional de Corse – Parcu di Corsica	
	M. Jacques COSTA, <i>Président</i>
Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	
	A désigner
B/ Collège des usagers et personnalités compétentes	
EDF/GDF	M. Patrice ROSSI
Représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires	
<ul style="list-style-type: none"> OEHC Kyrnolia 	M. Henri POLITI M. Gilbert BIZIEN
Chambre régionale d'agriculture	M. Jean-François SAMMARCELLI
Chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Stefanu VENTURINI
Chambre régionale de métiers de Corse	Mme Vanessa RUSSO
Associations de défense des consommateurs (2)	M. Pierre-Louis ALESSANDRI, <i>UDAF 2B</i> Mme Sandrine FURFARO, <i>AFOC 2B</i>
Associations agréées de protection de l'environnement (2)	Mme Marie-Noëlle BENEDETTI, <i>APEEM</i> M. Bernard VANNUCCI, <i>CPIE Centre Corse</i>
Conservatoire d'espaces naturels de Corse	M. Jean-Marcel VUILLAMIER
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Dominique POLI
La Coopération agricole corse	Mme Mélanie LORENZI
Fédération des industries nautiques : référent en Corse	M. Frédéric VERRONS
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	M. Daniel DEFUSCO
Interbio Corse	Mme Emilie CLAUDET
Centre régional de la propriété forestière de Corse	M. François PIACENTINI, <i>Vice-Président</i>
Université de Corse (milieu)	Mme Vanina PASQUALINI

Collèges	Membres titulaires
Conseil économique social environnemental et culturel de Corse	Mme Michèle BARBE
Représentant(e) du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	Mme Anne-Laure SANTUCCI
C/ Collège des services désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse	
a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	Le Directeur de l'OEHC ou son représentant Le Directeur de l'OEC ou son représentant Le Directeur de l'ODARC ou son représentant Le Directeur de l'AUE ou son représentant Le Directeur de l'ATC ou son représentant
b) Membres désignés par le Préfet de Corse	M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou son représentant Le DREAL de Corse, Délégué de bassin ou son représentant Le DDTM de la Corse-du-Sud, chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant Le DDTM de la Haute-Corse, chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant Le Directeur de la délégation interrégionale de l'OFB ou son représentant

ARTICLE 3 : Les règles de fonctionnement du comité de bassin sont celles précisées dans la délibération n°21/241 du 10 décembre 2021 de la commission permanente délibérante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/085CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/085CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Approvu di u programma di riabilitazioni di u centru d'alloghju Notre-Dame in
Aiacciu**

**Approbation du préprogramme pour la réhabilitation du foyer Notre-Dame à
Aiacciu**

L'an deux mille vingt deux, le huit mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Bâtiments administratifs
(SGCE – RAPPORT N° 0166)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les dispositions du préprogramme présenté pour la réhabilitation du foyer Notre-Dame pour la création d'un centre maternel, d'un relai parental et l'accueil du Pôle « Protection de l'enfance » à Aiacciu, selon le scénario d'aménagement n°2.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** l'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée à ce stade à **4 100 000 € HT**, soit un coût prévisionnel d'opération de **5 200 000 € HT** toutes dépenses confondues.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la poursuite des études de programmation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 8 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/086CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/086CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudifica di l'arristatu 21/2203CE di u 18/05/2021 di u Cunsigliu esecutivu di Corsica pà u sustegnu à a 'Fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône'

Modification de l'arrêté 21/2203CE du Conseil exécutif de Corse en date du 18/05/2021 attribuant une aide à la 'Fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône'

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, è in particulari i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì dà approvu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement,

à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà u 2021,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU l'arristatu n° 21/2203 CE di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di u 18 di maghju di u 2021 chì dicidi di l'individualizzazioni di a suvvinzioni cunsidarata,

VU l'arrêté n° 21/2203 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 décidant de l'individualisation de la subvention considérée,

VISTU a dilibrazioni n° 21/192 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica pà l'eserciziu 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta approvu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0132)

ARTICULU PRIMU : **DÀ APPROVU** par attimpà a validità di l'arristatu afferenti à l'urrganizzazioni di i corsi di corsu da a « Fédération des groupements corses de Marseille et des Bouches du Rhône » da sittembri di u 2021 sin'à frivaghju di u 2022 inclusu, senza mudifica di u muntanti attribuitu.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la demande de modification du calendrier de l'action relatif à l'organisation de cours de corse par la « Fédération des groupements corses de Marseille et des

Bouches du Rhône » de septembre 2021 jusqu'au mois de février 2022 inclus, sans modification du montant octroyé.

ARTICULU 2 :

Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di a Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/087CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/087CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Approvu di u prughjettu praliminari ditagliatu di u novu polu di i scenzi di u culleghju di Balionu Approbation de l'avant-projet détaillé du nouveau pôle des sciences du collège de Baleone

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 14/238 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 approuvant le programme de l'opération d'extension des espaces pédagogiques, de remplacement des bâtiments modulaires et d'extension du réfectoire du collège de Baleone à Sarrulà e Carcupinu,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Travaux de bâtiments
(SGCE – RAPPORT N° 0127)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avant-projet détaillé du nouveau pôle des sciences du collège de Baleone.

ARTICLE 2 : **FIXE** le nouveau montant de l'opération à 2 859 068 € HT (3 171 112 € TTC),

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'acte modificatif du marché de maîtrise d'œuvre portant son montant à 211 371 € HT (253 645 € TTC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/088CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/088CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - PDRC - Validazione di a Chjama à Prugettu : attrazzera di e sputazione agricole cun dispositivi di pilutera di l'irrigazione ODARC - PDRC - Validation de l'Appel à Projet : équipement des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la validation du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020 par la Commission Européenne le 06 octobre 2015,
- VU** Le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** Le Règlement EURI - Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19
- VU** Le Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement

(UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020
(SGCE – RAPPORT N° 0191)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'ODARC à lancer l'Appel à Projets N° 4.1.2 - Intitulé «Equipements des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation» tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/089CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/089CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Disignazioni di i rapprisintanti di a Cullittività di Corsica in u Cunsigliu
d'amministrazioni di u dispositivu futuru d'appoghju à a cuordinazioni (DAC) di
Corsica**

**Désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein du Conseil
d'administration du futur dispositif d'appui à la coordination (DAC) de Corse**

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 23,
- VU** le décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs régionaux,
- VU** l'Ordonnance du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n°21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur de l'Autonomie 2022/2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0181)

ARTICLE PREMIER : **DÉSIGNE** la Conseillère exécutive en charge des affaires sanitaires, sociales et médico-sociales, Mme Bianca FAZI, en tant que représentante titulaire de la Collectivité de Corse au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire du DAC (dispositif d'appui à la coordination) de Corse.

ARTICLE 2 : **RETIENT** un principe de suppléance par un représentant de l'administration territoriale, en cas d'indisponibilité du membre titulaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/090CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/090CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Commissione consultativa economica (COCOECO) di l'aeruportu di Bastia Poretta
Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Bastia-Poretta

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Aviation Civile, livre II,
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences pour l'aéroport de BASTIA PORETTA,
- VU** le cahier des charges du 4 janvier 2006 de la concession de l'aéroport de BASTIA PORETTA,
- VU** l'arrêté n° 20/1484 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de BASTIA PORETTA,
- VU** l'arrêté n° 21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation de Mme Flora MATTEI pour le représenter lors de la commission consultative économique de l'aéroport de BASTIA PORETTA,

SUR proposition du Directeur Adjoint des Ports et Aéroports,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Infrastructures aéroportuaires - MOA
(SGCE – RAPPORT N° 0185)**

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté n° 20/1484 CE du Président du Conseil exécutif du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de BASTIA PORETTA est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative Economique de l'aéroport (COCOECO) BASTIA PORETTA est composée comme suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente de la COCOECO

* **Mme Flora MATTEI**, Conseillère exécutive en charge des aéroports, ou son représentant,

2. Représentants des exploitants de l'aéroport

* **M. Jean DOMINICI**, Président de la CCIC, ou son suppléant **M. Jean André MAURIZI**,

* **M. Paul TROJANI**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **Mme Karina GOFFI**,

* **M. Pierre ORSINI**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. Stefanu VENTURINI**,

* **M. Auguste GIOVANNI**, membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **M. Michel IENCO**,

* **M. le Maire de LUCCIANA** ou son représentant,

* **Mme le Maire de BORGIO** ou son représentant.

3. Représentants des usagers de l'aéroport

* Le directeur général de la compagnie AIR FRANCE, ou son représentant,

* Le directeur général de la compagnie AIR CORSICA, ou son représentant,

* Le directeur de la société SATAB, ou son représentant,

* Le directeur de la société ASL AIRLINES FRANCE, ou son représentant.

4. Représentants des organisations professionnelles du transport aérien

* Le délégué général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant,

* Le délégué général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes, ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des mandats des membres est de 5 (cinq) ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/091CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/091CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Commissione consultativa ecunomica di l'aeruportu di Calvi Santa Catalina Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Calvi - Santa Catalina

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Aviation Civile, livre II,
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences pour l'aéroport de CALVI SANTA CATALINA,
- VU** le cahier des charges du 21 décembre 2005 de la concession de l'aéroport de CALVI SANTA CATALINA,
- VU** l'arrêté n° 20/1486 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de CALVI SANTA CATALINA,
- VU** l'arrêté n° 21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation de Mme Flora MATTEI pour le représenter lors de la

commission consultative économique de l'aéroport de CALVI SANTA CATALINA,

SUR proposition du Directeur Adjoint des Ports et Aéroports,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures aéroportuaires - MOA (SGCE – RAPPORT N° 0186)

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté n° 20/1486 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de CALVI SANTA CATALINA est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative Economique de l'aéroport (COCOECO) CALVI SANTA CATALINA est composée comme suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente de la COCOECO

* **Mme Flora MATTEI**, Conseillère exécutive en charge des aéroports, ou son représentant.

2. Représentants des exploitants de l'aéroport

* **M. Jean DOMINICI**, Président de la CCIC, ou son suppléant **M. M. Pierre ORSINI**,

* **M. Pierre NEGRETTI**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. Antoine ROSSI**,

* **M. Dominique ANDREANI**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. Auguste GIOVANNI**,

* **M. le Maire de CALVI** ou son représentant.

3. Représentants des usagers de l'aéroport

* Le directeur général de la compagnie AIR FRANCE, ou son représentant,

* Le directeur général de la compagnie AIR CORSICA, ou son représentant.

4. Représentants des organisations professionnelles du transport aérien

* Le délégué général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant,

* Le délégué général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres est de 5 (cinq) ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/092CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/092CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Uffiziu di i Trasporti di a Corsica Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration

de l'Office des Transports de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OTC
(SGCE – RAPPORT N° 0161)**

ARTICLE PREMIER : Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse :

Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse :

Mme MATTEI Flora

Présidente de l'Assemblée de Corse :

Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette

Représentants de l'Assemblée de Corse :

- M. ACQUAVIVA Jean-Félix
- Mme ANTONINI Danielle
- M. BICCHIERAY Didier
- Mme BOZZI Valérie
- Mme LE BOMIN Vanina
- M. LUCCIONI Don Joseph
- Mme MARCHETTI Sandra
- M. MELA Georges
- M. PANZANI Jean-Paul
- Mme PIETRI Véronique
- Mme PONZEVERA Juliette
- M. QUASTANA Paul
- M. SAVELLI Jean-Michel
- Mme TIBERI Julia
- M. VALDRIGHI Hervé
- M. VANNI Hyacinthe

Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives en Corse :

- CFE CGC : M. CASTELLI Antoine
- FO : M. LECCIA Jean-Baptiste
- STC : Mme MARCELLINI NICOLAI Marie-Désirée
- CGT : Mme ANGELOFRANCHI Marie-Blanche
- CFDT : M. FILIPPINI Jean-Paul

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- D'AIACCIU et de la Corse-du-Sud : M. BENZONI Joseph
- De BASTIA et de la Haute-Corse : M. TROJANI Paul

Représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse :

-M. MIAS Patrick

Représentants des Chambres d'Agriculture de la Corse :

- Corse-du-Sud : M. ARRIGHI Pierre
- Haute-Corse : M. VENTURI Jean-Marc

Représentant qualifié des activités du tourisme proposé par l'Agence du Tourisme de la Corse :

-Mme BASTIANI Angèle

Représentants des syndicats professionnels de transporteurs les plus représentatifs de Corse :

- Syndicat Professionnel des Transporteurs de Corse :
M. BINDINELLI Jacques
- Syndicat des Transporteurs STRADA CORSA :
Non désigné

Représentant des usagers proposés par l'Union Régionale des Associations Familiales de Corse :

-M. GIOVANNANGELI Dominique

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que des Conseillers à l'Assemblée de Corse est de trois ans, à l'exception des conseillers de l'Assemblée de Corse qui y siègent pour la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/093CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/093CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Commissione consultativa economica di l'aeruportu di Figari Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport de Figari Sud Corse

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Aviation Civile, livre II,
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences pour l'aéroport de FIGARI SUD CORSE,
- VU** le cahier des charges du 10 janvier 2006 de la concession de l'aéroport de FIGARI SUD CORSE,
- VU** l'arrêté n° 20/1485 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de FIGARI SUD CORSE,
- VU** l'arrêté n° 21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI pour le représenter lors de la commission consultative économique de l'aéroport de FIGARI SUD CORSE,

SUR proposition du Directeur Adjoint des Ports et Aéroports,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures aéroportuaires - MOA (SGCE – RAPPORT N° 0188)

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté n° 20/1485 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de FIGARI SUD CORSE est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative Economique de l'aéroport (COCOECO) FIGARI SUD CORSE est composée comme suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente de la COCOECO

* **Mme Flora MATTEI**, Conseillère exécutive en charge des aéroports, ou son représentant.

2. Représentants des exploitants de l'aéroport

* **M. MANICCIA Christophe**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. LEANDRI Marc**,

* **M. GALVEZ-OLLANDINI Michael** membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. SIMONI Barthélémy**,

* **M. DI MENZA Dominique**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. BENZONI Joseph**,

* **M. CASTELLI Jean François**, membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **Mme VOLPI Nathalie**,

* **Mme DELOVO Cosima Sandra** membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **Mme LANFRANCHI Marie-Eugénie**.

3. Représentants des usagers de l'aéroport

* Le directeur général de la compagnie AIR FRANCE, ou son représentant,

* Le directeur général de la compagnie AIR CORSICA, ou son représentant,

* Le directeur de la société SCALA, ou son représentant.

4. Représentants des organisations professionnelles du transport aérien

* Le délégué général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant,

* Le délégué général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres est de 5 (cinq) ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/094CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/094CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Designazione è mudifica di a lista numinativa di i soci di a Commissione consultativa economica di l'aeruportu d'Aiacciu Napulioni Bonaparte
Désignation et modification de la liste nominative des membres de la commission consultative économique (COCOECO) de l'aéroport d'Aiacciu - Napoléon Bonaparte**

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Aviation Civile, livre II,
- VU** la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences pour l'aéroport d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE,
- VU** le cahier des charges du 22 décembre 2005 de la concession de l'aéroport d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE,
- VU** l'arrêté n° 20/1483 CE en date, du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE,
- VU** l'arrêté n° 21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation à Mme Flora MATTEI pour le représenter lors de la

commission consultative économique de l'aéroport d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE,

SUR proposition du Directeur Adjoint des Ports et Aéroports,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA (SGCE – RAPPORT N° 0187)

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté n° 20/1483 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 portant désignation et modification des listes nominatives des membres de la commission consultative économique de l'aéroport d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative Economique de l'aéroport (COCOECO) d'AIACCIU NAPOLEON BONAPARTE est composée comme suit :

1. Représentant la Collectivité de Corse – Présidente de la COCOECO

* **Mme Flora MATTEI**, Conseillère exécutive en charge des aéroports, ou son représentant.

2. Représentants des exploitants de l'aéroport

* **M. DI MENZA Dominique**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. ALBERTINI Jean-Louis**,

* **Mme LANFRANCHI Marie-Eugénie**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M. FAGGIANELLI François**,

* **M. VALERY Olivier**, membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **Mme COLONNA Caroline**,

* **M. GALVEZ-OLLANDINI Michael**, membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **Mme VESPERINI Nunzia**,

* **Mme VOLPI Nathalie**, membre élu de la CCIC, ou son suppléant **M ABELI Eric**,

* **M. CASTELLI Jean François**, membre élu de la CCIC, ou sa suppléante **Mme DELOVO Cosima Sandra**.

3. Représentants des usagers de l'aéroport

* Le directeur général de la compagnie AIR FRANCE, ou son représentant,

- * Le directeur général de la compagnie AIR CORSICA, ou son représentant,
- * Le directeur de la société AIRLINES, ou son représentant,
- * Le directeur de la société CASAVIA, ou son représentant.

4. Représentants des organisations professionnelles du transport aérien

* Le délégué général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant,

* Le délégué général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres est de 5 (cinq) ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/095CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/095CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prulungamentu di a missa à dispusizioni di parsunali di a Cullittività di Corsica
contr'à rimborsu pressu à u Cunitatu d'opari suciali di a Cullittività di Corsica
Renouvellement de mise à disposition contre remboursement de personnel de
la Collectivité de Corse auprès du Comité des œuvres sociales de la
Collectivité de Corse**

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.512-6 L.512-9 et L.512 12 à L.512-15,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 18/294 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 instaurant le dispositif d'action sociale harmonisé de la Collectivité de Corse,
- VU** la convention d'externalisation des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des agents de la collectivité de Corse,
- VU** la demande de mise à disposition auprès du COSCDC formulée par X en date du X,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Personnels
(SGCE – RAPPORT N° 0196)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la mise à disposition contre remboursement correspondant à un équivalent temps plein, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C relevant de la filière administrative.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de trois ans à compter du 12 avril 2022.

ARTICLE 2: **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/096CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/096CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di l'aiuti à ghjuvori di u movimentu associativu in u duminiu di l'assestu di u tarritoriu Individualisation des aides en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Révision

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2021 portant adoption des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2190 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 portant 2^{ème} individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 0204)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la révision du montant de la dépense subventionnable éligible pour le financement des activités de l'exercice 2021-2022 de l'association « Varadicciu Viu ». Ainsi, la subvention attribuée à l'association susmentionnée par arrêté n°21/2190 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 d'un montant de 1 500 € constitue 20 % de la dépense subventionnable fixée par l'association à 7 500 € sur un budget prévisionnel de même montant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/097CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/097CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 ICHN 2021-lottu 16 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021-lot 16

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n° 13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n° 13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 7 au 9 mars 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0194)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/098CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/098CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Fissazione di u coefficiente stabilizzatore ICHN 2021 Fixation du coefficient stabilisateur ICHN 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- EN** sa qualité d'autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0190)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de fixer à 95 % le montant du coefficient stabilisateur ICHN au titre de la campagne 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/099CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/099CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudifica di i criterii d'attribuzioni di i Borsi sanitarii è siciali - 'Misura 14' Modification des critères d'attributions des bourses sanitaires et sociales "mesure 14"

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'études et de formation 2021-2023, dans le cadre du « schéma d'aide et de réussite à la vie étudiante 2019-2023 »,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0201)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de modifier les critères d'attribution de la « mesure 14 », inscrite au schéma d'aide et de réussite à la vie

étudiante.

D'élargir l'éligibilité de l'attribution de la bourse aux étudiants et élèves en cursus partiel, à compter de la rentrée 2022 (le calcul du montant se fera au prorata des heures dispensées).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/100CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/100CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola

ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0192)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°19B11252) pour un montant total de **41 040 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/101CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/101CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Investimenti Cullettivi - Aghjustu à a convenzione n° 01M14020W ODARC - Investissements Collectifs - Avenant à la convention n°01M14020W

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 19/537 CE du Conseil exécutif de Corse du 05 septembre 2019 instaurant le dispositif de soutien « Investissements Collectifs » et autorisant l'ODARC à procéder à un appel à projet,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0202)

ARTICLE PREMIER : DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC,

d'autoriser la modification de la convention n°01M14020W au profit du Groupement Régional des Producteurs de Fourrage de Corse, et de déprogrammer la somme de 10 334,72 € au titre de sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/102CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/102CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Disaffettazione è riscrizzione di crediti à titulu di e dutazione cinquennie è scola 2020 / 2024

Désaffectation et réintégration de crédits au titre des dotations quinquennale et école 2020/2024

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les courriers des Maires et Présidents d'EPCI parvenus à la Collectivité de Corse au cours des exercices 2021 et 2022, demandant l'annulation de subventions dont la liste figure en annexe,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0197)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des subventions, ainsi que leur réintégration au titre de la dotation quinquennale et de la dotation école des communes et EPCI 2020/2024 conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/112CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/112CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci di u Cunsigliu d'amministrazione di l'Agence d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

VU la délibération n°03/19-01-2022 du Bureau de la CCI de Corse du 19 janvier 2022, portant désignation de son représentant au sein de ladite Agence,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0199)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux Articles 3 et 4 du Titre II des Statuts de l'Agence, le représentant suivant est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, pour une durée de trois ans :

M. Stefanu VENTURINI en qualité de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/103CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/103CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di duie uperazione purtate dà i cumuni di I Prunelli di Fiumorbu è di U Salge

Modification de deux opérations portées par les communes d'I Prunelli di Fiumorbu et U Salge

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- VU** l'arrêté n°19/881 CE du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019, portant affectation à la commune d'I Prunelli di Fiumorbu d'une subvention d'un montant de 93 326 euros pour le financement du projet : parc aire de jeux

Calzarellu,

VU l'arrêté ARR 20 265 SAT du 6 janvier 2020 attribuant une subvention de 93 326 euros à la commune d'I Prunelli di Fiumorbu pour le financement du projet : parc aire de jeux Calzarellu, dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 256 800 € HT,

VU l'arrêté n°21/1986 CE du Conseil exécutif de Corse du 6 avril 2021, portant affectation à la commune d'U Salge d'une subvention d'un montant de 320 000 euros pour le financement du projet : réalisation de divers travaux dans le village : place de Ghjargala, parkings de Catastella et de Petroso, réfection des chemins communaux et évacuation des eaux pluviales,

VU l'arrêté ARR 2021 4883 SAT du 8 avril 2021 attribuant une subvention de 320 000 € à la commune d'U Salge pour le financement du projet : réalisation de divers travaux dans le village : place de Ghjargala, parkings de Catastella et de Petroso, réfection des chemins communaux et évacuation des eaux pluviales, dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 400 000 € HT,

CONSIDERANT la demande de la commune d'I Prunelli di Fiumorbu en date du 16 février 2022, sollicitant la modification de l'opération financée par la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la demande de la commune d'U Salge en date du 25 février 2022, sollicitant la modification de l'opération financée par la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 0198)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la modification de destination des subventions suivantes, lesquelles sont sans incidence financière sur le budget 2022 de la Collectivité de Corse ; les affectations initiales étant maintenues,

<p>Ancienne affectation : Opération 19ECC04490</p> <p>Commune d'I Prunelli di Fiumorbu</p> <p>Aire de jeux Calzarellu</p> <p>Coût : 256 800 € HT</p> <p>Subvention : 93 326 €</p> <p>Taux de subvention : 36,34%</p> <p>Taux maximum : 50%</p>	<p>Nouvelle affectation :</p> <p>Commune d'I Prunelli di Fiumorbu</p> <p>Création d'une aire de jeux à Migliacciaru</p> <p>Coût : 175 818 € HT</p> <p>Subvention : 87 909 €</p> <p>Taux de subvention : 50%</p> <p>Taux maximum : 50%</p> <p>Reliquat à désaffecter : 5 417 €</p>
---	--

<p>Ancienne affectation :</p> <p>Commune d'U Salge</p> <p>Réalisation de divers travaux dans le village : place de Ghjargala, parkings de Catastella et de Petroso, réfection des chemins communaux et évacuation des eaux pluviales</p> <p>Coût : 400 000 € HT</p> <p>Subvention : 320 000 €</p> <p>Taux de subvention : 80 %</p>	<p>Nouvelle affectation :</p> <p>Commune d'U Salge</p> <p>Réalisation de divers travaux dans le village : place de Ghjargala, réfection des chemins communaux, évacuation des eaux pluviales et création d'un ensemble de plein air</p> <p>Coût : 400 000 € HT</p> <p>Subvention : 320 000 €</p> <p>Taux de subvention : 80 %</p>
--	---

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder au désengagement de 93 326 € et à la désaffectation de 5 417 € au titre des autorisations de programme de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/104CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/104CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjustu à a convenzione relativa à a messa in opera di a misura 19 (LEADER) di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica pè u GAL Corsica Orientale Avenant à la convention relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du Programme de développement rural de la Corse pour le GAL Corse Orientale

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du PDRC,
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013

approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU la convention en date du 6 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du PDRC entre le GAL Corse Orientale, la CDC et l'ODARC,

VU les avis exprimés par l'ensemble des membres du comité de programmation du GAL au cours de la consultation écrite du 19 au 29 juillet 2021 relative à la modification de la fiche action 3 ;

VU la demande d'avenant n°1 du GAL Corse Orientale en date du 2 février 2022,

EN sa qualité d'autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0211)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention en date du 6 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) du PDRC au bénéfice du GAL Corse Orientale conformément aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/105CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/105CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC : Cunitatu di programmazione 2022-7 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC : Comité de programmation n° 2022-7

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du pré-corepa en consultation écrite du 15 au 21 mars 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0214)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.3.2, 6.1, 6.4.2-5E, 7.1.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 6 et 9 à 10 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer totalement les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1.2A, 1.3.2.2A, 4.1.1, 4.1.2, 6.4.2.5E et 8.6 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 11 et 12 ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.2 et 4.3.2 du PDRC conformément aux tableaux 2 et 5 et aux notes de l'ODARC ci-joints.

ARTICLE 4 : **ACCEPTE** les modifications des plans de financement au sein de la part FEADER (UE FEADER 2014-2020 et RDR 3 et 4) sans incidence financière au titre de la sous-mesure 6.1 du PDRC conformément aux tableaux 7 et 8 ci-joints.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A blue ink signature of Gilles SIMEONI, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line with a small loop at the end.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/106CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/106CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Misure PDRC : Cunitatu di programmazione 2022-8 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Mesures PDRC : Comité de programmation n° 2022-8

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la Délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Corepa en consultation écrite du 8 au 18 mars 2022,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0212)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 7.1.2, 7.6.1, 19.2 et 19.4 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre de la sous-mesure 19.2 du PDRC telles que précisées dans le tableau 3 et les notes ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre de la sous-mesure 19.2 du PDRC conformément au tableau 3 et aux notes de la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement ci-joints.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/107CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/107CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Sucetà Cuuperativa A SILVA : cartulare 01M16658W Animazione
Sviluppu di a filiera di u suveru - cartulare 01M16610W Mubilizazione Legnu in
furesta privata**

**ODARC - Société Coopérative A SILVA : dossier 01M16658W Animation
Développement de la filière liège - dossier 01M16610W Mobilisation bois en
forêt privée**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté SA.61991 (ex SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0208)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors Top up hors Feader inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°21-5969) dans le cadre du dispositif « accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de 63 500 € au bénéfice de la Société Coopérative Forestière A SILVA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/108CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/108CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Cumplementu di finanziamentu Franceagrimer - Cuuperativa di a Marana

ODARC - Complément financement Franceagrimer - Coopérative de la Marana

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.60553 (ex SA.49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0207)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n° 2021-5969), pour un montant total de 21 922,67 € au bénéfice de la Coopérative de la Marana, tel que précisé en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Reçu publié le 13 avril 2022

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/109CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/109CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC : Aiutu à l'investimentu agriculu ODARC - Aide à l'investissement agricole

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement d'aide n° SA 63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0206)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC (arrêté n°2020-3084) au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 33 390 € au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Reçu et publié le 13 avril 2022

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/110CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/110CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 (Arrêté complémentaire)

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22,
- VU** les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 pour lesquels il doit être procédé aux désignations de représentants,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/538CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation du représentant de M. le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels le Collectivité de Corse est structure porteuse et ceux où elle est identifiée structure porteuse à venir,
- VU** les courriels de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et logement, Division de la biodiversité terrestre en date du 13 décembre 2021 et du 21 janvier 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0221)****ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est identifiée comme structure porteuse :

Code	Nom du site	Situation	Titulaire	Suppléant
FR9400609	Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru	structure porteuse : Collectivité de Corse	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Jean-Jacques LUCCHINI, Conseiller à l'Assemblée de Corse

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au sein des Comités de pilotage des sites Natura 2000 :

Code	Nom du site	Situation /Structure porteuse	Titulaire	Suppléant
FR9400608	Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bunifaziu	structure porteuse : Etat / animation : ministère défense	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Jean-Jacques LUCCHINI, Conseiller à l'Assemblée de Corse
FR9400610	Embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia	structure porteuse : Commune de Serra di Ferro / animation : communauté de commune Pieve de l'Ornanu et du Taravu	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Paul-Joseph CAITUCOLI, Conseiller à l'Assemblée de Corse
FR9400611	Massif du Renosu	structure porteuse : PNRC / animation : PNRC	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif

FR9400612	Punta Calcina	structure porteuse : Commune de Conca / animation : Maire de Conca	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif
FR9400613	Cavités à chauves-souris de Castifau, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli	structure porteuse : Etat / animation : Etat + association chiroptères pour le suivi Chiroptères	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	Mme Juliette PONZEVERA, Conseillère à l'Assemblée de Corse
FR9400614	Région de Furiani et monte Canarincu	structure porteuse : Etat / animation : ministère défense	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Louis POZZO-DI-BORGO, Conseiller à l'Assemblée de Corse
FR9400615	Delta de l'Oso, punta di Benedettu et Mura dell'Unda	structure porteuse : Commune de Lecci / animation : Commune de Lecci	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif
FR9400616	Junipéraie de Portipoddu et plage de Cupabia	structure porteuse : Commune de Serra di Ferro / animation : communauté de commune Pieve de l'Ornano et du Taravo	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	M. Paul-Joseph CAITUCOLI, Conseiller à l'Assemblée de Corse
FR9400617	Dunes de Prunete-Canniccia	Structure porteuse : Communauté de commune Costa Verde / animation : Communauté de commune Costa Verde	M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif	Mme Paola MOSCA, Conseillère à l'Assemblée de Corse

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/111CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/111CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Corse-du-Sud (CCDSA)

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** le courrier de M. le Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 septembre 2021 à M. le Préfet de Corse-du-Sud portant notification des désignations au titre de sa représentation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0222)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Corse-du-Sud (CCDSA) :

Titulaire	Suppléant
M. Guy ARMANET Conseiller exécutif	M. Alex VINCIGUERRA Conseiller exécutif

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

AVIS CESEC

AVISU CESEC 2022-08¹
AVIS CESEC 2022-08

Relatif à
Rilativu à

L'organisation des Assises de l'architecture et du patrimoine

L'organizzazione di a prima edizione di l'Assise di l'architettura è di u patrimoniu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***l'organisation des Assises de l'architecture et du patrimoine ;***

Vistu a lettera di presentazione di l'11 di marzu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'organizzazione di a prima edizione di l'Assise di l'Architettura è di u patrimoniu ;

Après avoir **entendu**, Madame Antonia LUCIANI, Conseillère exécutive en charge en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation ;

Sur rapport de Michèle BARBE, pour la commission " Azzione culturale, audiovisuel et Patrimoine « ;

À nant'à u raportu di Michèle BARBE per a Cummissione azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniu »

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABSTENTION : 2 (R. MONDOLONI ; Ch. NOVELLA)

Contre : 0

Pour : 41

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Forte des constats que l'urbanisation a créé un étalement urbain sans planification et que l'aménagement du territoire est basé sur des modèles rentables au détriment du paysage, de la qualité environnementale et du bâti, la Collectivité de Corse en sa qualité de cheffe de file de nombreuses politiques publiques en lien avec ces domaines, propose d'organiser la 1^{ère} édition des « Assises de l'architecture et du patrimoine ».

Ces assises ont pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs parties prenantes de ces domaines afin de les inciter à poser un regard différent sur l'urbanisation et ainsi proposer un modèle de développement alternatif qui tiendrait compte des particularités locales. De plus, il est prévu de poursuivre la réflexion entamée lors de ces assises au cours d'ateliers dans l'objectif de formaliser des propositions et solutions opérationnelles.

L'événement, prévu à Corti au mois de mai 2022 pour une durée de 2 jours, s'articulera autour de tables rondes et la présentation d'une exposition. Le budget prévisionnel de cette opération est de 40.000 € pour 150 invités attendus.

Le CESECC salue cette initiative qui a le mérite d'englober tous les aspects liés au développement du territoire, architecture, urbanisme, formation, sensibilisation. De fait, l'architecture est une expression de la culture. Elle contribue à façonner les paysages et le patrimoine culturel local qui sont une source de bien-être et de lien social, et un facteur de développement du territoire. Il faut protéger et valoriser cette richesse commune.

Le CESECC apprécie ce rappel de la loi de 77-2 du 3 juillet 1977 sur l'Architecture : "La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect de paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public. » Aussi il n'y pas lieu d'opposer, comme cela est souvent le cas, l'urbanisme et l'architecture. Il s'agit d'étudier, à toutes les échelles, le mode de fabrication de notre cadre de vie afin qu'il corresponde, au mieux, au bien-être des personnes qui l'habitent tout en préservant les générations futures.

Le CESECC insiste sur la nécessité, d'une part, de ne pas oublier les documents d'urbanisme, pas toujours respectés et, d'autre part, d'adapter les constructions, en

termes de logements sociaux, aux besoins des populations, notamment concernant ceux inclus dans les promotions privées. **Il considère** opportun de mettre en avant ces thématiques lors de ces assises pour qu'elles soient prises en compte.

Le CESECC considère essentiel de convaincre les parties prenantes de respecter les règles en vigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. **Il souligne** le fait que cet aspect est en lien avec la notion de Riacquistu patrimonial dont il est question dans le rapport.

Le CESEC préconise qu'à travers les tables rondes envisagées soit abordée la "qualité" des espaces aménagés à travers des exemples réalisés en Corse et ailleurs. Il s'agit d'ouvrir le regard de chacun sur de nouvelles manières de faire qui intègrent les compétences en bio diversité, en écologie urbaine, mais qui traitent également de la mobilité et de la qualité des espaces publics. En effet, faire société en ville, dans les villages et en périphérie, c'est envisager des espaces supports de ce lien social. L'espace public en est un axe déterminant, c'est la raison pour laquelle il doit être pensé simultanément aux délivrances des autorisations de bâtir.

Le CESECC recommande, qu'à l'issue de cette première édition, logiquement très transversale, qu'une trajectoire soit donnée à ces assises sur le moyen terme en les spécialisant sur des thématiques successives. De plus, **il estime** important de fixer des orientations opérationnelles en matière de politiques publiques.

Le CESECC souligne la question de la montée en compétences des professionnels. Cette dernière est rendue nécessaire pour faire face à la complexité croissante de la réglementation et la perte de la culture technique et des savoir-faire anciens indispensables à la réhabilitation du bâti existant.

Le CESECC invite à renforcer l'aspect pédagogique de ces assises pour permettre de développer le sens de l'observation des jeunes générations sur le cadre bâti qui les entoure et leur sens critique sur leur cadre de vie. **Le CESECC adhère** bien sûr à cet objectif, qu'il convient d'amplifier dans le cadre scolaire.

Le CESECC rappelle que le patrimoine n'est pas uniquement constitué des habitations, il englobe aussi un certain nombre d'éléments du bâti tels que les fontaines ou les murs et murettes. **Il suggère** de s'interroger sur la patrimonialisation de ces objets, sur ce que la Corse actuelle souhaite transmettre aux générations futures.

Le CESECC se réjouit de l'ampleur du panel d'acteurs associés à l'organisation de ces Assises et **apprécie** notamment la présence parmi eux de la Maison de l'Architecture de Corse, également représentée au CESECC. Cependant, **il souhaite** élargir à d'autres acteurs les invitations aux Assises pour montrer que l'Architecture doit être l'affaire de tous et quelle concerne de nombreux métiers. Architectes,

Urbanistes, Paysagistes doivent illustrer les propos de ces Assises. Peuvent également être associés les géographes, les historiens, les philosophes liste non limitative, qui participent par leurs études et récits à nourrir cette conceptualisation de la qualité en interrogeant l'essence sensible des lieux habités. L'Architecte des Bâtiments de France, un sociologue de l'habitat et un historien pourraient aussi être invités. En effet, ces professionnels sont porteurs d'une vision de spécialistes susceptible d'enrichir les débats.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-09¹
AVIS CESEC 2022-09

Relatif au
Rilativu à u

Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes 2021

Raportu 2021 in fattu di parità trà donne è omi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes 2021** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu 2021 in fattu di parità trà donne è omi;

Après avoir **entendu**, Madame Lauda SBRAGGIA-GUIDICELLI, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

À nant'à u raportu di François CASABIANCA per a cummissione educazione, furmazione, giuventù »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Depuis la loi du 04 août 2014, les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes, tant au sein de leurs services que sur le territoire. Cette dernière doit faire l'objet d'un rapport annuel présenté devant l'assemblée délibérante.

La Collectivité de Corse s'est engagée sur cette voie par le biais de 2 plans d'actions pluriannuels (2021 – 2023) qui déclinent, autour d'axes stratégiques, plus de 80 propositions à mettre en œuvre. Ces plans d'actions ont été adoptés par l'Assemblée de Corse en février 2021 et ont fait l'objet d'un avis favorable du CESECC (Avis N°2021-07).

Le rapport dont il est question dans cet avis, dresse, au titre de la 2ème année de réalisation des plans d'actions, un état des lieux de l'égalité professionnelle au sein des services de la Collectivité de Corse et présente le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique publique menée en faveur de l'égalité femmes / hommes.

Le **CESECC salue** la prise de conscience et le travail volontariste mené sur cette question par la Collectivité de Corse, tant au niveau de ses services que des politiques publiques.

En ce qui concerne la méthode, le **CESECC apprécie** le souci de transversalité entre services ainsi que la volonté de partenariats avec le secteur public comme avec le secteur privé.

Le **CESECC note** que la maternité peut représenter une entrave à l'évolution de la carrière des femmes. **Il estime** qu'il serait opportun de prendre cet élément en compte afin de les aider à trouver un compromis par la mise en place de dispositifs adéquats.

Le **CESECC remarque** que, bien que la situation évolue, il demeure des freins. **Il considère** qu'il est important de les identifier clairement et de s'interroger sur leur spécificité de manière à les prendre en considération au moment de l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes / hommes.

Le **CESECC constate et déplore** la fragilisation, dans de nombreux pays, des droits acquis. **Il souhaite** qu'une attention particulière soit portée sur ce phénomène.

Le **CESECC apprécie** le travail fait pour l'organisation des rencontres à l'instar de celle qui est prévue dans l'Alta Rocca. Il encourage la Collectivité de Corse à développer cette action comme il est prévu de le faire.

Dans le même esprit, le **CESECC incite** la Collectivité de Corse à proposer des formations à destination d'un public de femmes en situation difficile afin de favoriser leur intégration dans la société par le travail (emploi ou création d'entreprise) et la restauration du lien social.

Le **CESECC souhaite** rappeler qu'en Corse, 34 % des femmes sont chefs d'entreprise, soit 4 % de plus que sur le continent.

Le **CESECC déplore** que la question des disparités salariales et celle du temps partiel imposé ne soient toujours pas réglées aujourd'hui. Il propose de mettre en place des mesures plus coercitives.

Le **CESECC s'inquiète** de la situation des femmes en position de difficulté familiale et de précarité. Il demande qu'il puisse y avoir, dans le parc des logements sociaux, des appartements réservés aux familles monoparentales.

Le **CESECC relève** avec satisfaction l'implication des jeunes filles dans les mouvements citoyens lycéens et étudiants. Cependant, il constate qu'elles sont moins nombreuses à s'investir ensuite dans des mandats publics. A cet égard, il recommande de développer l'apprentissage de la citoyenneté au cours de la scolarité

Le **CESECC préconise** le développement de l'esprit critique dès la scolarité tant chez les filles que chez les garçons afin de résorber les différences et que chacun trouve une juste place. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité d'une éducation à la pratique des réseaux sociaux.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2022-10¹
AVIS CESEC 2022-10

Relatif au
Rilativu à u

Budget primitif pour l'exercice 2022

Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziù 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Budget primitif pour l'exercice 2022** ;

*Vistu a lettera di presentazione di l'08 di marzu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziù 2022** ;*

Après avoir **entendu**, Madame Alexandra FOLACCI, Directrice Générale Adjointe en charge de la prospective, des finances et des affaires européennes et Monsieur Mathieu FERRACCI, Directeur Adjoint de la Programmation Financière ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche »

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 2 (R. MONDOLONI ; Ch. NOVELLA)

Contre : 0

Pour : 41

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 075 799 233	1 188 959 269	392 223 203	279 063 167
<i>Dont autofinancement</i>		<i>113 160 000</i>		
Opérations d'ordre (Opérations patrimoniales, autofinancement et amortissement)	252 995 869	139 835 833	170 039 189	283 199 225
<i>Dont virement de section</i>	<i>76 369 379</i>			<i>76 369 379</i>
TOTAL	1 328 795 102	1 328 795 102	562 262 392	562 262 392
Total général	Dépenses	1 891 057 494	Recettes	1 891 057 494

LES GRANDS EQUILIBRES :

L'épargne brute s'établit à **92,156M€** contre 130,883 M€ en 2021. Ce ratio se déduit de l'excédent brut courant qui s'établit à **103,416 M€, majoré** des produits financiers et exceptionnels et minoré des charges exceptionnelles et financières ainsi que des intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement. Au budget 2022, le taux d'épargne prévisionnel s'établit à **7.97%**.

La capacité de désendettement au 1er janvier 2022 est de **10.14 années**. L'inscription des crédits liés au règlement de la condamnation de la Corsica Ferries vient engendrer une dégradation de la situation financière prévisionnelle.

L'épargne nette s'établit à **46.650M€**. Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement, lesquelles se définissent comme les dépenses d'investissement déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

LES RESSOURCES :

Le projet de budget primitif pour 2022 présente un montant de recettes de **1,891Mds€**, en augmentation de 7.72%, soit + 136M€ par rapport à 2021.

Les recettes réelles s'établissent à **1,468Mds**, en augmentation de **11.91%** (+156.2M€) par rapport à 2021.

- **Les recettes de fonctionnement** avec un volume de **1,189Md€** sont en hausse de **9.30%** par rapport à 2021 (1,087Md€) ;
- **Les recettes d'investissement** sont proposées à hauteur de **279,063M€**, soit **une hausse de 24.56%** par rapport à 2021 (+55,029M€).

Elles intègrent l'emprunt d'équilibre estimé à **119,861M€**, dont 26M€ dû à l'impact du règlement du contentieux CF, lequel représente 8.16% des recettes réelles totales (-10,372M€ par rapport à 2021).

→ **Les recettes de fonctionnement : une hausse de +9.61%**

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **1,189Mds€**. Elles affichent une hausse de +9.61% soit + 104,249M€.

→ *Les recettes de fonctionnement, le BP 2022 est marqué par :*

Une augmentation des recettes fiscales à hauteur de +11.03% soit +72,910 M€ par rapport au BP 2021 ;

Une augmentation des encaissements des DMTO et des droits sur les tabacs sur la base des encaissements 2021 ;

Une stabilité des dotations de l'Etat.

→ **Les recettes d'investissement**, s'inscrivent à hauteur de **159.3M€**, dont 50M€ au titre du PTIC pour compensation de la condamnation CF, soit + 69.7% par rapport à 2021.

→ *Concernant les recettes d'investissement, le BP 2022 est marqué par :*

Une forte augmentation des recettes globales d'investissement liée à l'inscription des recettes PTIC de 50 M€ en lien avec le contentieux de la Corsica Ferries ;

Une hausse des recettes du FCTVA de +4,50 %, pour rappel en 2021 le FCTVA enregistrait une baisse de près de 7% ;

Une hausse des recettes du secteur des transports (en y intégrant les 50M€ au titre du PTIC) et une augmentation des recettes des secteurs des fonds européens, de l'action économique et l'enseignement supérieur.

LES DEPENSES :

Le Montant des dépenses réelles proposées au BP 2022 s'établit à **1,468 Mds€**, soit **+11.91%** par rapport à 2021. Elles sont réparties comme suit :

En fonctionnement : 1,075Mds€, soit + 10.87% par rapport à 2021.

En investissement : 392,223 M€, soit + 11.13% par rapport à 2021.

Le montant des dépenses structurantes d'investissement, hors dette, qui s'établit à 346,716 M€, est réparti comme suit :

- 47 % sous maîtrise d'ouvrage,
- 46 % subventions d'équipement,
- 7 % immobilisations financières.

EN CE QUI CONCERNE LA PROGRAMMATION FINANCIERE :

Le montant des autorisations nouvelles proposées au BP 2022 s'établit à **890,568M€** quasi stable par rapport au BP 2021.

Ce montant comprend 10 M€ d'AE et d'AP de dépenses imprévues. Elles se répartissent ainsi :

- En section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement (AE) de **512,167M€** en baisse de 1.50% par rapport à 2021, dont 5 M€ de dépenses imprévues ;
- En section d'investissement, un montant d'autorisations de programmes (AP) de **378,401M€** en hausse de 1.56% par rapport à 2021, dont 5 M€ de dépenses imprévues.

LA DETTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à **934 671 699,19 M€**. En comparaison à 2021, l'encours de la dette a augmenté de **6.22%**, soit **54,773M€**.

→ Les ratios d'analyse :

Dettes / Epargne brute : 10.14 ans (4.97 en retraitement CF)

Dettes / Recettes réelles de fonctionnement : 78.61%

Intérêts / Recettes réelles de fonctionnement : 1.77%

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 5.57%

S'agissant de la saisine budgétaire :

La problématique des délais de saisine, trop contraints, soulevée à l'occasion de l'examen des orientations budgétaires, se pose à nouveau pour le budget primitif 2022.

Le **CESECC de Corse**, sur proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse, a **produit**, à l'issue de l'examen des orientations budgétaires, comme il s'y était engagé, une contribution dont l'objectif était d'établir les orientations stratégiques à développer, pour viser le changement de paradigme, susceptibles de connaître une traduction budgétaire à compter de l'exercice 2022.

Malheureusement, les délais d'examen impartis, trop courts, n'ont pas permis de livrer une analyse et une expertise de la contribution. Le **CESECC prend bonne note** de la proposition et de l'engagement pris par le Président du Conseil Exécutif de Corse, s'agissant du retour qui sera fait sur la faisabilité des propositions formulées afin d'envisager une prise en compte au niveau du budget supplémentaire.

Afin de contribuer pleinement et utilement à l'exercice budgétaire et inscrire la saisine budgétaire dans un processus de co-construction, le **CESECC souhaite voir** les délais de saisine améliorés.

S'agissant de l'équilibre budgétaire :

Après deux années de crise sanitaire et malgré une hausse de 7%, le budget de la collectivité de Corse révèle un certain nombre de fragilités liées à la prise en charge sur l'exercice 2022 de la condamnation Corsica Ferries, avec notamment une aggravation des ratios financiers et de l'endettement, en raison du reste à charge de 26M€ couvert par l'emprunt impactant les capacités financières futures.

Le **CESEC relève** que l'endettement de la CdC dépassera le milliard d'euros à l'issue de l'exercice budgétaire 2022. Pour cette seule année, la CdC devra consacrer 66,5 millions d'euros au remboursement des différents emprunts (intérêt et capital). Si les recettes fiscales sont en forte augmentation en 2021 (par rapport à 2020 et la crise COVID) ces dernières demeurent fragiles. Ainsi la taxe sur les tabacs d'un montant de 144 millions n'est pas garantie pour le futur suite à l'alignement progressif sur le prix national et les politiques de lutte contre le tabagisme. Le **CESEC encourage** sans délai la CdC à réfléchir aux moyens de sécuriser, diversifier et accroître ses recettes fiscales afin de pouvoir toujours mieux exercer ses prérogatives et ses compétences.

Concernant le paiement de la condamnation Corsica Ferries, la stratégie adoptée par la CdC témoigne d'une part d'une gestion budgétaire et financière optimale et, d'autre part, d'une conjoncture économique plus favorable ayant permis de dégager des marges de manœuvre de nature à limiter le poids de cette charge sur les exercices à venir.

En contrepartie du règlement du contentieux, et conformément aux engagements pris par l'Etat traduits en loi de finances 2022, figure, au BP 2022, une recette d'investissement de 50M€ affectée au plan de transformation et d'innovation pour la Corse (PTIC).

A court terme, le **CESECC indique** qu'il conviendra d'être tout particulièrement vigilant quant aux conditions d'exécution du PTIC de part et d'autre des parties prenantes : l'Etat pour ce qui est des modalités de mise en œuvre et la collectivité de Corse pour ce qui est des projets éligibles au programme.

Considérant les autres litiges en cours avec la Corsica Ferries, le **CESEC s'interroge** sur le niveau de dotations pour risques inscrit au BP 2022 à hauteur de 1,075M€ au regard du risque financier que ces contentieux font peser sur la collectivité de Corse.

S'agissant de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques :

Les orientations budgétaires ont été l'occasion de confirmer les objectifs assignés à l'action publique territoriale, à savoir : répondre aux défis et enjeux du XXIème siècle et inventer un modèle original de société.

Le **CESECC partage** l'idée selon laquelle il faut accompagner la société insulaire vers un changement de paradigme, vers un nouveau modèle de développement qui assure un équilibre entre les exigences d'un nouvel élan économique, celles en faveur de la protection de notre patrimoine naturel et la préservation des marqueurs culturels et identitaires de notre territoire.

Le **CESECC considère** que le cycle budgétaire qui s'ouvre doit être une véritable amorce du changement de modèle, et le BP 2022, le 1^{er} de la mandature, doit en dégager les lignes directrices.

Le **CESECC réaffirme** sa volonté d'accompagner la collectivité de Corse dans ce projet et de contribuer aux travaux et réflexions qui en découleront et apporte, dans ce sens, sa 1^{ère} contribution dès le BP 2022.

Axe 1 Construire une société solidaire en luttant contre la pauvreté et la précarité

INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE :

- Adopter une approche globalisée, transversale et pluridisciplinaire de la recherche de solutions aux problèmes des personnes défavorisées, visant à créer des parcours ascendants.
- Mener une réflexion stratégique sur les politiques sociales qui tiennent compte des disparités des territoires.
- Mettre en place les mesures sociales à la personne innovantes (revenu universel/de base ; rSa jeunes ; TZCLD).
- Mettre en place un suivi des situations quelques temps après l'attribution des aides.
- Assurer un revenu pour les plus précaires (soutien à la demande, bons d'achats, etc.).
- Créer un service destiné à anticiper et prévenir les conséquences des accidents de la vie.

- Rechercher une optimisation systématique des dispositifs d'aides sociales existants par la création de services centralisés : intermédiation procédurale destiné à résoudre les blocages de nature purement administrative entre organismes sans que ce soit à l'ayant droit de le faire / Analyse de la situation des personnes pour identifier leurs droits et leur proposer une aide aux démarches.
- Mettre en place un service en back-office qui lutte contre le non-recours.
- Soutenir la consommation en produits locaux des plus précaires (développement de banques alimentaires et soutien à la création de coopératives d'agriculteurs)

GARANTIR DES REVENUS DECENTS POUR CHACUN :

- Mettre en place un service centralisé destiné à apporter un soutien purement administratif et/ou comptable aux autoentrepreneurs (en particulier ceux en situation de précarité) ;
- Poursuivre la réflexion la réflexion, au niveau de la Collectivité de Corse, pour un revenu de base pour tous qui pourrait prendre la forme suivante : une somme socle versée à chacun dont les modalités précises restent à définir ;
- Redynamiser le projet de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : que la CDC mette à disposition des territoires l'ingénierie de projet mais également qu'elle contribue financièrement en supplément des obligations par la loi sur les questions d'investissements ;

GARANTIR LES MEMES DROITS POUR TOUS :

Transport :

- Mettre en place une tarification solidaire pour les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes non imposables, les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants), les seniors ;
- Verser l'indemnité de trajet régional corse dans tous les secteurs et pour tous les salariés ;
- Favoriser l'émergence d'associations solidaires de prêt de véhicules ;
- Mettre en place une tarification solidaire (ou sociale) des transports routiers dans le rural profond en association avec un travail sur la mobilité ;

Logement :

- Installer une conférence sociale du logement ;
- Construire en nombre suffisant des logements sociaux et respecter les quotas imposés : Elaborer un plan pour rattraper le retard / à la moyenne nationale (17% contre 10% en Corse) ;
- Accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier public et privé : apporter un appui financier et en ingénierie pour aider les propriétaires précaires à isoler leurs logements devenus par leur vétusté de véritables passoires énergétiques. Le reste à payer pour les bénéficiaires des aides pour ces travaux devra être voisin ou égal à zéro pour les revenus les plus bas ;
- Favoriser le maintien à domicile en soutenant l'adaptation des logements.

RENFORCER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS DE TERRAIN DU MILIEU

ASSOCIATIF :

- Supprimer la dépendance entre la demande d'aide pour l'année N et le CR de l'année N-1 ;
- Ne pas demander d'autres éléments financiers aux associations dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes ;
- Simplifier les règlements des aides particuliers afin de faciliter l'accès aux aides pour les associations de lutte contre la précarité et l'exclusion ;
- Mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les actions récurrentes.

SANTE :

- Renforcer l'aspect prévisionnel dans l'achat de matériel médical ;
- Développer la télémédecine, et notamment les téléconsultations et les carnets de santé numériques ;
- Lancer les opérations préalables à la mise en œuvre d'un plan de formation massif pour les métiers du lien, et de la lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
- Recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aspects de concertation et transversaux entre les différents acteurs concernés par le projet de doter la Corse d'un CHU, maintes fois évoqué comme une nécessité dans divers avis **du CESECC** ainsi que dans son rapport Cambià u Campà, et pendant les deux occurrences des Assises territoriales de la Santé.

Axe 2 Favoriser l'émancipation de tous par la formation, l'éducation, l'orientation, l'enseignement et la pratique du sport/ mobilisation des politiques en matière de culture, vecteur d'émancipation individuel et collectif

Dans les objectifs prioritaires, le CESEC déplore que la culture ne soit pas visée au même titre que le sport, alors qu'elle est un vecteur essentiel d'émancipation individuel et collectif ; la nécessaire mobilisation des politiques en matière de culture ainsi que la valorisation du patrimoine apparaissent dans le cadre de l'objectif assumé et nécessaire d'inventer un modèle original de société.

EDUCATION, FORMATION, JEUNESSE :

On constate, dans ce domaine, une évolution plutôt positive, d'autant plus que le secteur se trouve dans l'axe 2.

L'échec scolaire doit être traité urgemment le taux de population sans diplôme dans l'île reste préoccupant d'autant que cette dernière est toujours au premier rang au plan national. Plus que jamais la CDC en charge de la médiation et l'Education nationale en charge de la prévention doivent travailler de concert.

On évoque ce fléau depuis de nombreuses années sans que des solutions aboutissent de façon concrète.

Le deuxième point important traite de l'éducation qui doit être avant tout une ouverture au monde et à la culture et ne doit pas se cantonner à l'acquisition de savoirs mais aussi de savoir-faire et de savoir-être. À cet égard on pourrait réfléchir à la mise en place d'un travail conjoint entre le monde enseignant et celui de la culture. Ceci permettrait entre autres d'apporter une réponse au décrochage scolaire.

La pandémie qui a eu un impact certain et profond sur la jeunesse d'ici comme ailleurs doit être une occasion de repenser le système éducatif au plan national comme au plan insulaire en tenant compte des spécificités de notre île montagne (géographique, économique, numérique, etc.

En ce qui concerne la formation professionnelle comme la formation tout au long de la vie, plusieurs programmes ont été mis en place et sont mobilisés. Il faut bien faire attention à ce qu'ils aboutissent de façon concrète et pragmatique. L'apprentissage du niveau 5 à l'Université connaît un développement très encourageant. Le recours à la remontée des besoins du terrain dans le cadre des diagnostics territoriaux est aussi une mesure envisagée très positive. Là encore une approche au cas par cas au plus près des besoins exprimés doit pouvoir 'être réalisable considérant la faible démographie de l'île. Ceci est demandé depuis plusieurs années.

Toutefois là aussi les besoins en emploi sont très importants et rencontrent de réelles difficultés il y a peu d'appétence en ce moment pour les secteurs de la santé, du social, de l'aide à la personne ainsi que le traditionnel secteur de l'hôtellerie restauration quant à celui du BTP il fonctionne grâce au flux migratoire.

En conclusion le temps joue contre nous par rapport à ce secteur de l'éducation et de la formation où depuis plusieurs années nous sommes à la tâche avec toutefois des difficultés bien repérées et des réalisations qui tardent à aboutir.

En ce qui concerne la jeunesse, il faut apprécier le travail qui est conduit dans ce secteur et le CESEC souhaite bien sûr continuer à y être associé comme cela se passe depuis le début de la mise en place d'« u Pattu di a Ghiuventu ». Il rappelle à ce propos que seule la moitié des régions ont mis en place une réflexion et des travaux sur la jeunesse.

CULTURE :

Pour soutenir le développement culturel, il y a urgence à maintenir les aides mobilisées dans le cadre du plan Salvezza e rilanciu car il convient, encore cette année, de tenir compte de la réalité des difficultés induites par la crise sanitaire et des besoins constatables, et de faire preuve de souplesse dans l'application administrative du RDA.

Si la rénovation des établissements culturels est indispensable, il convient également de soutenir la mise en place de lieux de pratiques artistiques et culturels, de création, de diffusion, de rencontre, dans les territoires non pourvus, afin que chacun ne soit pas éloigné de plus de 30 minutes d'un tel équipement, et veiller à privilégier l'émergence de lieux pluridisciplinaires –tiers lieux par exemple – mettant en place des modes d'organisation et de fonctionnement originaux .

L'accompagnement de la structuration des filières doit se poursuivre en co-construction avec les acteurs du secteur, en favorisant leur organisation autonome en « fédération », leur mutualisation. Ainsi l'évaluation des différentes chartes pourrait être menée permettant en concertation avec les acteurs une réactualisation si elle est nécessaire. Ces chartes qui définissant le cadre des actions et le cahier des charges sont des outils utiles pour permettre le développement des activités et ne doivent pas apparaître comme des outils de contrôle.

Dans le cadre de la structuration de la filière audiovisuelle, la mise en place d'un réseau de médiateurs culturels est proposée. Cette initiative très pertinente devrait élargir le champ d'action de ces médiateurs à tous les domaines de la culture, tant est nécessaire de tous les « démocratiser » et de les amener vers des publics éloignés.

Si un accent doit être en effet mis sur le développement des arts visuels il convient également de soutenir le spectacle vivant qui est nulle part mentionné et qui est affecté profondément par la crise sanitaire ; Les budgets alloués à ce domaine ne doivent pas être diminués.

Les projets culturels de territoire sont à élaborer en associant les élus, les usagers et les acteurs de terrain. La territorialisation de l'action publique doit être le fruit d'une réflexion menée à partir des réalités du territoire et ne doit pas concerner uniquement le maillage territorial en matière d'infrastructures, mais proposer un projet culturel global, incluant l'action culturelle, l'architecture, le patrimoine, ainsi que le développement d'un tourisme culturel durable.

Dans le cadre de la refonte du schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique, il serait souhaitable de disposer d'un schéma structurant relatif à la formation, à la pratique et au développement de la Musique traditionnelle ; Un projet de centre dédié existe, il pourrait être réactivé et réactualisé. En complément on pourrait envisager l'ouverture au conservatoire de musique, d'un segment d'enseignement de musique traditionnelle.

A la lecture du document présentant le budget primitif 2022, il apparaît que l'ensemble de la politique publique relative la culture va être repensée, (dont dispositifs, chartes, RDA ...) prenant en compte les nouveaux enjeux de développement, l'adaptation aux nouvelles pratiques, le

renforcement de la structuration du domaine. Le **CESECC souhaiterait être associé**, en amont, à cette réflexion.

En novembre 2021, le **CESECC a présenté** le projet « Uparata culturali » issu de son travail en auto-saisine, aux élus et aux administrations concernées ; ce projet, appuyé sur des demandes formulées depuis de nombreuses années par les acteurs culturels de toutes les disciplines, propose la création d'un « pôle ressource » opérationnel pouvant rapidement être mis en œuvre et répondre aux besoins exprimés. Elaboré à partir d'un diagnostic pragmatique, cet outil se doit d'être souple et réactif et une gestion en régie plus administrative semble ne pas correspondre aux attentes. Conçu comme un complément de l'action de la CDC pour optimiser les politiques publiques qu'elle met en place, ce projet perfectible et évolutif devait s'élaborer dans sa forme définitive par un travail concerté à travers un cycle de réunions à réaliser, afin d'en vérifier l'adéquation aux attentes, la faisabilité, l'articulation avec les services de la CDC et les modalités de mise en œuvre.

Le souhait de la CdC de mettre en œuvre une mission de préfiguration pour étudier l'opportunité de créer un pôle ressources et ingénierie, est synonyme du fait que la pertinence et la nécessité de cet outil ne sont pas encore établies.

Le **CESECC souhaiterait** qu'une réponse claire lui soit apportée quant à la suite réservée au projet Uparata Culturali

PATRIMOINE :

- Il est important de garder une gestion publique des sites patrimoniaux. A l'instar de ce que fait le Conservatoire du Littoral, il est possible d'envisager de créer une enveloppe dédiée à la sauvegarde des biens patrimoniaux relativement à l'emprise du foncier par le privé.

- Le patrimoine pourrait être mis en valeur par les créations de spectacles vivants dans le cadre de parcours culturels. A cet égard, un appel à projets beaucoup plus vaste pourrait être lancé sur la valorisation du patrimoine.

- Il serait utile et opportun de dresser un inventaire précis et une cartographie des espaces et biens patrimoniaux de l'île.

LANGUE CORSE :

La politique linguistique doit disposer d'un plan global de développement ainsi que d'un budget cohérent à la hauteur des ambitions.

- Afin d'optimiser le soutien et le maillage du territoire, la mise en place de formation linguistiques et pédagogiques à destination des acteurs associatifs s'impose dans le cadre d'une fédération. Cette fédération ne doit pas être portée ni structurée dans sa totalité par la Collectivité de Corse, mais cette dernière pourrait s'y impliquer.

- **Le CESECC est conscient** que la compétence langue corse est portée aujourd'hui au sein du Conseil exécutif par son Président. Cependant, sans remettre en question la compétence de ce dernier, sa disponibilité à développer une politique linguistique pose question. C'est pourquoi, **le CESECC évoque** de nouveau la nécessité de disposer d'un interlocuteur dédié.

- Le Cunsigliu di a lingua est un outil important pour la langue corse dont il faut renforcer les missions. Cependant, son rôle est essentiellement technique. En revanche, un office de la langue corse serait davantage tourné vers les aspects politiques et stratégiques, c'est pourquoi sa création

se justifie. Le Cunsigliu di a lingua, dans ce cadre, pourrait être un élément de l'Office de la langue. A ce sujet, la réflexion pourrait être engagée en 2022 sous la forme d'une étude.

SPORT :

Conférence territoriale du sport : une concertation préalable de tous les acteurs de terrain est indispensable avant la mise en place de cette conférence

Axe 3 Accélérer la transition écologique et énergétique

Les préoccupations environnementales dépassent largement le champ de la seule transition écologique et énergétique, et un volet environnemental plus exhaustif s'avère indispensable pour faire face aux problématiques futures.

La préservation de l'environnement doit être posée comme un enjeu et traduite en objectifs.

Il conviendrait également de rajouter, dans le domaine environnemental, deux axes de travail :

1) Installer la résilience écologique comme méthode de lutte contre les effets des catastrophes naturelles dues au dérèglement climatique et à l'anthropisation par sur-fréquentation de nos sites naturels. Appliquer notamment le principe de développement durable ERC (éviter, réduire, compenser), en privilégiant l'évitement, à tous les schémas et projets de gestion et d'aménagement de nos sites naturels terrestres et marins. Cette mesure pourrait même être utilisée dans le cadre d'une conditionnalité des aides pour tout projet public ou privé.

2) Organiser des assises de l'environnement, comme cela a été fait dans d'autres domaines (la santé, par exemple) regroupant l'ensemble des partenaires, les acteurs de terrain (dans le cadre du schéma des activités de pleine nature, par exemple) et les toutes associations concernées. Cela contribuerait à :

- * définir une politique environnementale claire et partagée
- * établir un cadre et des règles communes afin d'harmoniser et de rendre vertueux les pratiques et projets de territoires ;
- * établir une priorité pour les concours financiers aux communes les plus défavorisées, suivant le classement du PADDUC, pour que les appels à projets ne soient plus le seul moyen d'y accéder.

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT :

- Mener des actions de sensibilisation et de communication au respect de l'environnement comme conditions nécessaires au respect de la biodiversité essentielle à la survie des espèces y compris celle l'espèce humaine.
- Protéger la biodiversité : Régulation des flux touristiques ; droit d'entrée dans les zones fragiles...
- Eviter et gérer la sur-fréquentation des écosystèmes fragiles. Par exemple, pour les fleuves de certains territoires, il est inconcevable qu'une zone qui regroupe l'intégralité des programmes de préservation de l'environnement (Contrats de rivière, ZNIEFF, M&B, classement au patrimoine mondial de l'humanité, etc.) permette à un flux touristique excessif et non-géré de causer des nuisances, des pollutions, et une dégradation des habitats naturels qui portent atteinte à la biodiversité.

- Inciter à l'émergence d'une reconnaissance juridique des milieux naturels en s'inspirant de l'exemple donné par le collectif Tavignanu vivu, qui a publié une déclaration de droit du fleuve Tavignanu visant à lui conférer une personnalité juridique. Extrait : "*Le fleuve Tavignanu est une entité vivante et indivisible de sa source jusqu'à son embouchure [...] En tant que personne juridique, il possède les droits fondamentaux suivants : le droit d'exister, de vivre et de s'écouler ; le droit de remplir ses fonctions écologiques essentielles ; le droit de ne pas être pollué...*". (Le lac Erié aux Etats-unis et le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande font aussi l'objet d'une démarche similaire qui vise à ce que, peu à peu, ces textes puissent devenir du "droit contraignant").
- Prise en compte de manière systématique d'indicateurs écologiques, de bien être, d'insertion dans les cahiers des charges des marchés publics et dans les critères de financement des projets publics et privés.

ENERGIE :

- Rénover l'habitat ancien en particulier les passoires énergétiques permettre l'accès à la propriété, et proposer à la location des loyers modérés : créer un fonds spécifique ?

Axe 4 Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire

La question de l'aménagement du territoire réinterroge le constat que la majorité des communes ne possèdent pas de documents d'urbanisme tels que les PLU et les cartes communales. Lorsqu'elles en sont dotées, ils ne sont, pour autant, pas toujours compatibles avec le PADDUC.

Il est donc souhaitable de mettre en place des mesures incitatives en posant le principe d'une conditionnalité des concours financiers accordés aux communes, qui soit basée sur l'existence de ces documents ou, à tout le moins, sur la preuve de leur élaboration en cours.

Les délais accordés par l'Etat pour l'adoption de PLU et de cartes communales, ainsi que pour leur mise en conformité, étant déjà très longs (et toujours non-respectés), la mise en œuvre de cette mesure devrait se faire dans un délai relativement court.

ANTICIPER AU MIEUX LES TRAVAUX DE REVISION DU PADDUC POUR EN ELARGIR LA PORTEE :

Maîtriser le foncier :

- Réviser le PADDUC en organisant une large concertation en amont avec les organes consultatifs et les acteurs et associations des territoires et les usagers.
- Inciter les communes, en complément de leur PLU, à élaborer des DOCOBAS ; des Associations Foncières Pastorales ; des syndicats mixtes, ou des syndicats de propriétaires, de gestion forestière ; et pour les EPCI : des SCOT, autant d'outils qui concourent à la maîtrise de leur foncier ;

Les activités de pleine nature dans un cadre aménagé :

Sachant que tous les sites sensibles ne peuvent légalement supporter des activités de pleine nature ou des aménagements d'accueil du public, le schéma des espaces naturels sensibles (SRENS) est à élaborer en référence au SDAGE, non seulement avec les acteurs économiques de terrain et les élus, mais aussi avec toutes les associations locales ou régionales de défense du patrimoine immatériel culturel et environnemental.

Il convient de le considérer et de le définir comme un outil nouveau de mise en œuvre des préconisations du PADDUC et des lois de préservation et de conservation de nos patrimoines naturels et culturels que sont les lois "Littoral" et "Montagne", ainsi que les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Ce schéma est à étendre à l'ensemble des espaces naturels de l'île afin que soit organisée et régulée par les communes, les EPCI et le comité de massif, la mise en place d'activités de pleine nature respectueuses de la biodiversité et du cadre de vie des habitants, dans un cadre référentiel, et sous le contrôle de l'état et de la CDC.

REPENSER, AMELIORER ET RENFORCER LES LIENS OPERATIONNELS AVEC LES TERRITOIRES :

- Préempter les espaces agricoles pour les donner en location aux jeunes agriculteurs désirant s'installer avec des conditions relatives à l'activité envisagée (bio, par exemple).
- Subventionner l'installation en milieu rural d'agriculteurs en encourageant le maraîchage, et ne particulier le bio.
- Créer des maisons de service public – accès aux infos, aux droits.
- Créer des petites structures d'hébergement (EPHAD couplée avec Crèches).
- Favoriser la mise en place de maisons de la santé subventionner l'installation de médecins, infirmiers, dentistes etc. Mettre en place des structures médicales mobiles associées au développement de la télémédecine.
- Créer des lieux de proximité, multiservices dont accès au numérique.
- Au niveau intercommunal à partir d'une tête de réseau, mettre en place des équipements mobiles (Tragulini), bibliothèque, librairie, spectacle vivant, expo, ventes diverses ; (un cinéma itinérant ?!)
- Soutenir les projets culturels de territoire : création de chemins du patrimoine intercommunaux.
- Compléter le maillage du territoire pour que chaque habitant ne soit pas éloigné de plus de 30 minutes d'un lieu culturel : création, diffusion, formation, pratiques amateurs.

Axe 5 Optimiser les infrastructures de réseaux, indispensables outils de cohésion territoriale et sociale

TRANSPORT MARITIME ET AERIEN :

- Concernant l'annonce de l'entrée en vigueur du tarif « diaspora » en 2022, que celui-ci soit opérationnel le plus tôt possible et parallèlement à cette initiative, que soit menée une étude destinée à établir, dans le respect des textes nationaux et des dispositions européennes, la possibilité d'intégrer dans les OSP et DSP dans l'aérien et le maritime un tarif préférentiel au bénéfice des corses de l'extérieur et des grands invalides de guerre.
- Mobiliser les voies contentieuses possibles eu égard aux aides pour lesquelles il a été reconnu qu'elles ont été perçues indument.

OUVERTURE A L'EXPORT :

- Développer une offre de transport maritime et aérienne pour ouvrir sur la Méditerranée et développer les échanges commerciaux.

TRANSPORT FERROVIAIRE :

- Pour renforcer la politique de mobilité et d'intermodalité : engager des études pour définir les possibilités juridiques, techniques et financières d'extension du réseau ferroviaire jusqu'en plaine orientale.

Axe 6 Construire un nouveau modèle économique et touristique post COVID, basé sur une économie de production et la réduction de nos dépendances (Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Etablir des diagnostics de territoires et mettre en œuvre des conventions d'objectifs et de performances

DEVELOPPEMENT AGRICOLE :

- Compte tenu des ambitions affichées au titre des orientations présentées, il faudrait faire apparaître au BP 2022 les actions à engager dès 2022 qui sont de nature à envisager un nouveau modèle agricole. En particulier, orienter l'accompagnement public vers des productions nourricières pour les habitants en choisissant des secteurs pilotes pour commencer à réduire les dépendances actuelles.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

Encourager le groupement d'employeurs et s'orienter vers « un contrat de pluriactivité » pour faciliter l'employabilité toute l'année, faire face aux besoins en personnel mais également permettre la sédentarisation de ces salariés. L'objectif de celui-ci étant la continuité de la rémunération et de la continuité professionnelle.

Comment fait-on de l'emploi saisonnier, des emplois pérennes dans nos microrégions ? Développer des politiques publiques d'accompagnement par le biais de la formation professionnelle et le financement de 2 sessions de formation, pour essayer de trouver une employabilité à l'année.

Dans le cadre du riacquisitu economicu, impulser une politique publique qui vise à repenser l'économie touristique vers une offre responsable et durable qui évite une consommation mercantile et démesurée des espaces naturels littoraux et marins, les préserve comme atout économique pérenne et cadre de vie nécessaire au bien vivre et bien être des habitants.

CREER DES EMPLOIS PERENNES ET ATTRACTIFS :

- Faciliter l'accès à l'emploi des publics précaires /insertion. Accompagner les collectivités locales pour qu'elles s'inscrivent dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômage Longue Durée » : prévoir des moyens complémentaires aux mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'expérimentation pour accompagner l'ingénierie de projet.
- Conditionner les aides apportées dans les différents plans de soutien et de relance au maintien de l'emploi et l'augmentation des salaires : définir des critères d'emploi dans le cadre du dialogue social et en assurer un suivi au sein d'un comité de suivi et de mise en œuvre

AGIR SUR LE DIALOGUE SOCIAL :

- Ouvrir les négociations sur les métiers en tension tant sur leur organisation, que sur les salaires et les avantages sociaux

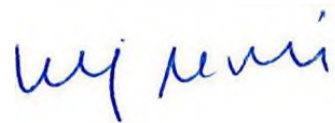
Axe 7 Confirmer l'implication de la Corse en Méditerranée et en Europe

A L'EXPORT :

- Ouvrir des accords avec les marchés de proximité du bassin méditerranéen (Toscane, Sardaigne, Catalogne...)

Le CESEC de Corse prend acte du budget primitif pour l'exercice 2022 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

CONTRIBUTION DU CESEC DE CORSE 2022-03¹

Relatif au

*Rapport d'information relatif à l'action de la Collectivité de Corse pour
l'amélioration du pouvoir d'achat : Préparation de la Conférence Sociale*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu le rapport d'information relatif à "l'action de la Collectivité de Corse pour l'amélioration du pouvoir d'achat : Préparation de la Conférence Sociale" de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse transmis le 21 février 2022 ;

Sur rapport de Hyacinthe CHOURY

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mars 2022, à Ajaccio**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2022, in Aiacciu*

En fin d'année 2021, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et en accord avec Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, a proposé de réunir la conférence sociale sur le pouvoir d'achat au premier trimestre 2022.

Cette réunion s'inscrit dans la continuité du cycle de travail de la Collectivité de Corse à travers ses organes exécutifs, consultatifs et délibératifs, qui a vocation à déboucher sur des propositions concrètes à l'été 2022.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages

C'est dans ce cadre que **le CESECC formule** les considérations et les propositions suivantes :

Le CESECC souligne la qualité des statistiques et de la démarche. Cependant, il relève que, sur le fond, un grand nombre de produits étaient partiellement ou totalement décorrélés des besoins des foyers les plus précaires. De fait, lorsqu'on considère les augmentations de prix, on constate que ce sont les produits de première nécessité qui ont fait l'objet d'une augmentation, alors que d'autres produits d'une nécessité moins prégnante (produits cosmétiques, par exemple) ont connu une baisse des prix. Si les familles doivent pouvoir accéder à toutes les catégories de produits, **le CESECC estime** toutefois que le prix moyen de l'ensemble des produits concernés mérite d'être accompagné d'une analyse en ce sens, pour avoir une idée plus claire de l'impact des fluctuations de prix sur le pouvoir d'achat des familles, et notamment des familles les plus démunies, et en tirer les meilleurs enseignements possibles pour l'action à venir. En particulier, du fait de l'importance de cette analyse additionnelle, l'intégration de ses résultats dans une nouvelle négociation constituerait un élément de méthodologie pertinent.

Le CESECC considère que si une nouvelle convention devait être établie avec les enseignes de la grande distribution sur le maintien des prix d'une liste de produits dans le premier quart des prix constatés sur des territoires comparables sur le continent, ce devrait être sur une liste plus restreinte de produits, et majoritairement des produits alimentaires et de première nécessité.

Concernant ces évolutions de prix, **le CESECC souhaite** qu'une réflexion au fil de l'eau soit aussi conduite sur les effets du conflit Ukrainien, dont les impacts économiques conséquents risquent de perturber la validité des statistiques produites.

En page 3 du rapport précité, il est soulevé que, plus qu'un modèle économique et social, la question se pose d'un changement de paradigme, majoritairement évoqué sous l'angle de l'Economie sociale et solidaire (ESS), ce qui est légitime. Cependant, **le CESECC relève** que, dans ce changement de paradigme, le modèle économique touristique actuel, pourtant source d'un certain nombre de maux, ne semble pas pris en compte alors qu'il impacte grandement l'environnement et la qualité de vie de la population.

Cet état de fait est encore aggravé par l'omniprésence du tourisme dans l'économie de la Corse, qui n'a quasiment pas d'autres économies vertueuses susceptibles de contrebalancer les impacts qui seraient néfastes dans l'économie touristique actuelle.

Par exemple, l'existence d'une production industrielle moderne, comme l'hydrogène qui représente une source d'énergie décarbonée, dans une île sept fois plus décarbonée que le continent, permettrait de développer une filière verte et viable, créatrice d'emploi et de ressources, avec des effets immédiats sur les transports maritimes, le fret routier, voire les transports en commun, et donc, indirectement mais de manière sensible, sur le pouvoir d'achat des familles par les revenus possiblement créés par les emplois générés. La Corse possède les ressources et les compétences nécessaires au développement de cette filière, et **le CESECC estime** qu'il faut veiller à ne pas passer à côté de cette opportunité, tant pour ses effets bénéfiques sur l'environnement et sur la question de l'énergie, que du point de vue économique en tant qu'industrie nouvelle et alternative.

Le CESECC souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un autre aspect du rééquilibrage de l'économie de la Corse réside dans la recherche d'une autonomie alimentaire, pour laquelle nombre de solutions peuvent être mises en œuvre sur notre territoire. Il rappelle que, dans le cadre d'une autosaisine, un groupe de travail **du CESECC** mène actuellement une étude sur les pistes de solutions pour réduire nos dépendances alimentaires. Aussi bien pour les plus précaires d'entre nous que pour l'ensemble des habitants, stimuler les productions nourricières locales telles que, tout particulièrement, les fruits et les légumes (d'été autant que d'hiver) semble une des voies à explorer pour améliorer la qualité nutritionnelle des régimes alimentaires tout en contenant les coûts à la consommation. Cet objectif de démocratie alimentaire concerne aussi bien la production agricole à réorienter partiellement vers l'alimentation quotidienne des habitants que les modèles de consommation à faire évoluer et les réseaux de distribution à raccourcir. Pour **le CESECC**, il exige un changement de trajectoire dès à présent pour obtenir des résultats de moyen et long terme.

Le CESECC considère, donc, que, surtout au regard des enseignements que tout un chacun se doit de tirer de la récente crise sanitaire, il conviendrait d'envisager le modèle économique de la Corse dans toutes ses composantes, parmi lesquelles le fait que nombre de secteurs présentent des situations de quasi-monopole de la part de grands groupes (énergie, carburants, grande distribution, etc.) qui semblent incompatible avec la nécessité, notamment, d'adopter des circuits courts.

Concernant la communication, **le CESECC relève** qu'en page 8 du rapport, il est rappelé qu'afin d'améliorer l'identification des produits concernés par le panier, une

communication efficace est indispensable. Cependant, ni le rapport, ni l'analyse fournie par le prestataire, ne mentionnent le fait que cette disposition n'est pas respectée. En effet, seules de trop rares enseignes en font mention sur l'étiquette de prix des produits disponibles dans leurs rayons. **Le CESECC regrette fortement** que ce problème, déjà évoqué à plusieurs reprises et pourtant de nature à être résolu rapidement et facilement, n'ait pas connu d'évolution favorable.

Considérant le pouvoir d'achat, **le CESECC rappelle** que, si les prix en sont une composante majeure, le niveau de revenu l'est tout autant.

Il constate à regret que, malgré les facteurs aggravants de la crise économique (effets encore à venir de la crise sanitaire, situation engendrée par le conflit en Ukraine...), le budget alloué à l'aide alimentaire ne s'élève toujours qu'à 450 000 euros, et n'a donc pas suivi cette évolution.

Néanmoins, si **le CESECC est conscient** de la nécessité de cette aide alimentaire, **il considère** néanmoins que celle-ci permet de traiter les symptômes mais ne suffit pas, en l'état, à enrayer les causes. Aussi, **le CESECC suggère** qu'une réflexion plus large soit conduite, incluant de manière plus approfondie la question d'une démocratie alimentaire (qui a été abordée lors de la conférence sociale sur l'aide alimentaire en janvier dernier).

Il rappelle les négociations nécessaires sur le niveau de l'ITRC, et propose que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse soit invitée à participer à la conférence sociale.

Il formule aussi le constat que, si les salaires n'ont pas connu d'augmentation significative, les prestations sociales non plus, et considère qu'il faudrait, en outre, mettre à l'étude une solution permettant d'en lisser les effets, car leur attribution connaît aujourd'hui des effets de seuil qui en excluent parfois de manière brutale certains foyers, les mettant ainsi dans une situation de possible précarisation.

Concernant les aspects sociaux, **le CESECC souhaite** attirer l'attention sur le fait que de plus en plus d'étudiants font appel à l'aide alimentaire, et se trouvent en situation de réelle précarité.

Concernant les prix des carburants, **le CESECC renvoie** à son avis référencé 2021-40 du 28 septembre 2021, ainsi qu'à la motion qu'il a adoptée le 22 février 2022. Ces documents sont joints en annexe de la présente contribution.

Il considère que la récente flambée des prix génère une problématique de mobilité qui dépasse la seule action sur la composition de ces prix, et nécessite d'appréhender le problème dans le sens d'une diminution de la nécessité du recours au transport individuel.

Il constate que des appels réguliers sont faits pour inciter au co-voiturage. S'il est nécessaire que la population s'implique dans la résolution des problèmes liés à la mobilité, les politiques publiques en la matière nécessitent aujourd'hui la plus grande attention.

Les transports en commun ne sont pas tous dans la compétence de la Collectivité de Corse. Néanmoins, il est indispensable de les envisager dans leur globalité et à l'échelle du territoire de la Corse, et non pas uniquement à une échelle communale ou intercommunale. Et ce, d'autant plus que les frais de transport représentent une part importante du budget de certains ménages, en particulier dans le milieu rural. Avec le prix des carburants, cette part s'accroît de façon insupportable.

En ce qui concerne le maillage du territoire, on constate que les transports scolaires, qui relèvent d'une compétence de la CdC, desservent beaucoup de territoires ruraux, parfois très reculés, mais que les transports en commun (qui ne relèvent pas des compétences de la CdC) n'ont généralement pas le même rayonnement. Il conviendrait de s'interroger sur des solutions qui permettraient de faire jouer les transversalités sur ce point pour améliorer la desserte des usagers du secteur rural.

De manière plus générale donc, **le CESECC estime** nécessaire qu'un travail soit réalisé avec l'ensemble des collectivités locales de l'île, de manière à corréliser leur

développement avec les besoins de sa population, que ce soit en termes de tarifs autant que d'itinéraire et de desserte, de trajet, d'horaires, ou d'intermodalité.

Il considère que, d'une part, les prix des transports en commun sont trop élevés, et que d'autre part, la Corse a besoin d'un développement de l'ensemble des types transports en commun (urbains, péri-urbains, interurbains, ruraux, ferroviaires, etc.), dont le niveau semble bien en deçà de ce qui est proposé sur le continent. Il suggère de rechercher un financement européen en vue de doter les Chemins de Fer Corse de rames supplémentaires pour densifier le trafic périurbain.

Le CESECC souhaite que les résultats des expériences de gratuité (ponctuelle) de certains transports en commun (mini-navettes, transports durant les travaux du tunnel de Bastia, etc.) soit étudiées, dans l'optique d'une éventuelle pérennisation de cette gratuité lorsque cela semblerait possible, et pour la mise en place de tarifs dégressifs sociaux ou d'une gratuité pour les foyers les plus défavorisés, pour les déplacements urbains comme pour les déplacements ruraux.

Il estime qu'un développement important et une tarification adaptée auraient des impacts considérables sur la possibilité de prise en charge de ces transports en commun, que ce soit sur le plan social ou sur le plan de la participation des entreprises aux déplacements de leurs salariés, ainsi que sur la fluidité des réseaux, la pollution, etc.

Toujours sur le volet social, **le CESECC propose** aussi que le bénéfice du Pass Cultura, destiné aujourd'hui aux jeunes, puisse être étendu aux personnes âgées.

Le CESECC suggère que, dans le cadre du cycle de travail sur l'amélioration du pouvoir d'achat, et de la même manière que cela a été fait pour la conférence sociale sur l'alimentaire, puisse se tenir une conférence sociale sur les revenus (application des conventions collectives, niveaux de revenus, lutte contre le chômage de longue durée, revenu de base, etc.).

Concernant le logement et les difficultés d'adaptations de ce secteur aux spécificités de l'île, **le CESECC rappelle** qu'il existe un certain nombre de dispositifs qui ne sont

pas mis en œuvre en Corse, mais qui potentiellement pourraient apporter des éléments de solutions, et en particulier des dispositifs qui permettent de créer du logement très social.

Aujourd'hui, les coûts des loyers dans le logement social, de manière générale, semblent trop élevés en Corse. En effet, nombre de logements considérés comme sociaux présentent des tarifs qui sont au même niveau, pour le logement d'une famille, que le revenu du rSa. Les APL ne suffisent pas à couvrir ce niveau de loyers, notamment pour les travailleurs pauvres ou les petites retraites qui en sont exclues. L'offre en petits logements est insuffisante, les surfaces sont parfois trop grandes ou inadaptées, les charges d'entretien sont conséquentes, les annexes sont parfois trop grandes, et les prix sont calculés sur la base de tarifs du territoire continental (Créteil, par exemple). Il en va de même pour les freins que constituent les garanties importantes demandées aux locataires par les agences immobilières pour se prémunir des loyers impayés. Certaines personnes qui ont un salaire correct et un CDI qui leur permettrait de payer leur loyer peuvent être exclues de l'accès à certains logements, du fait du poids de la caution demandée sur leur budget. Autant de facteurs qui aggravent les problématiques liées au logement.

Le CESECC estime qu'il conviendrait aussi de travailler sur la mixité dans les opérations de constructions neuves, comme cela est pratiqué sur certains territoires, et que des dispositifs comme le Bail réel solidaire (BRS) permettraient de dissocier le foncier du bâti, et de baisser, mécaniquement, le coût des logements en favorisant l'accession à la propriété.

Par ailleurs, **le CESECC rappelle**, comme il l'a déjà fait à maintes reprises, le lien entre les problématiques du logement et les documents d'urbanisme qui, en Corse, sont soit inexistantes, soit trop peu souvent mis en compatibilité avec le PADDUC. Ils permettraient, par exemple, d'inclure un diagnostic sur l'important bâti résiduel en ruines, indivis ou sans maître, pour le préempter le réhabiliter en logements locatifs ou en accès à la propriété pour un public à faible revenu. De même, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des outils qui permettent de définir dans les documents d'urbanisme des espaces dérogeant aux règles de l'urbanisme pour y développer des projets d'intérêt public comme la création de logements à destination sociale.

Le CESECC estime à ce titre que, plutôt que de définir de nouveaux espaces stratégiques par dérogation législative, il serait profitable d'utiliser ces OAP.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de l'article 55 de la loi SRU ont été renforcées par les lois Alur du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 et Egalité et citoyenneté, du 27 janvier 2017, et par la loi 3DS du 21 février 2022, et, en particulier, la disposition stipulant que dans les communes carencées et ne respectant pas l'obligation triennale de rattrapage, les opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 m², au moins 25% ou 30% des logements familiaux doivent être des logements sociaux, hors logements de type PLS.

La dérogation à cette disposition n'est possible que sur demande de la commune et par le représentant de l'Etat, s'il nécessaire de tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de cette opération.

Le CESECC considère qu'une information claire sur les communes carencées en logements sociaux en Corse d'une part, ainsi que sur l'application des dispositions prévues le cas échéant par le représentant de l'Etat, et en particulier du dispositif précité, d'autre part, serait de nature à contribuer au développement de la production de logements sociaux, a fortiori sur un territoire où les programmes immobiliers fleurissent.

Concernant les réhabilitations de logements, **le CESECC apprécierait** que soit revu le dispositifs ORELI ou qu'un dispositif similaire soit mis à l'étude pour permettre l'accès aux aides à la rénovation énergétique à des foyers ayant des revenus moindres, ou aux familles en difficulté. L'efficacité du dispositif ORELI a été prouvée par le nombre de logements rénovés, mais le reste à charge est toujours

important pour les foyers modestes, et le plafond de travaux requis leur est inatteignable, les excluant de fait du dispositif. Et pourtant, la rénovation énergétique des logements des personnes à revenus modeste, sur notre territoire, est une problématique d'une importance réelle, que ce soit en zone urbaine ou dans les villages.

Le CESECC salue les dispositifs qui ont permis de créer des solutions nouvelles ou d'étendre le modèle de certains dispositifs sur des parties du territoire qui en étaient dépourvues.

C'est le cas de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) qui existait en Haute-Corse (ALIS) et qui a récemment été créée en Corse du Sud (UDAF 2A), qui permet de faire de la gestion locative adaptée (GLA).

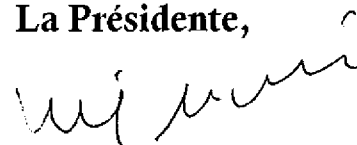
C'est aussi le cas des structures qui viennent en aide aux personnes sans domicile fixe, qui sont aujourd'hui moins nombreuses. Cependant, du fait de la crise, nombre de personnes perdent leur logement et se retrouvent en situation de devoir être hébergées en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), qui sont, de fait, de nouveau engorgés.

Il existe un vivier important de logements dont les propriétaires ne veulent pas se défaire, mais qu'ils n'ont pas les moyens de réhabiliter. Pour capter ces logements au profit des personnes dont les revenus ne leur permettent pas d'assurer un loyer HLM, il conviendrait de mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage solidaire adossée à la banque des territoires, afin de pouvoir promouvoir auprès des propriétaires des dispositifs adaptés, tels les baux à réhabilitation.

Le CESECC salue l'initiative de certaines communes qui ont préempté sur des biens et en ont fait des logements à des prix accessibles, ou sous la forme de l'accession sociale à la propriété. Cependant, ce sont des opérations qui nécessitent une gestion rigoureuse, pour laquelle les petites communes du rural ne sont pas forcément dotées en ressources humaines.

Le CESECC préconise que, pour l'ensemble des problématiques liées au logement, puisse être créé un service permettant d'amener de l'ingénierie sur les territoires, au plus près des communes et des intercommunalités.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1